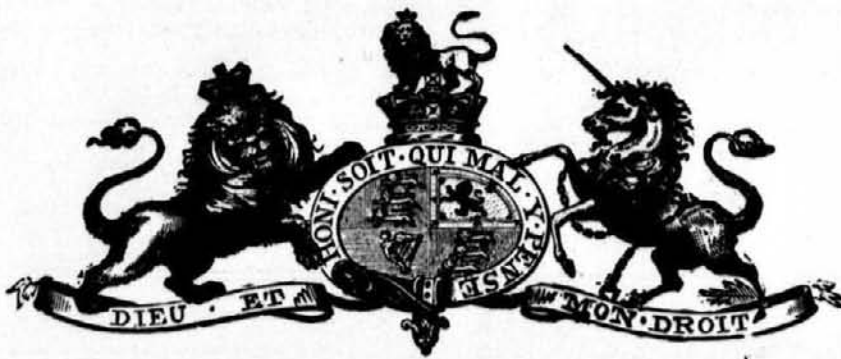




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 JUILLET, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1425

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Avis aux secrétaires-trésoriers au sujet des asiles d'aliénés.

Québec, 4 juillet 1893.

Les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités de la province de Québec, voudront bien lire et publier deux dimanches consécutifs, après réception du présent numéro de la *Gazette Officielle*, un avis pour avertir toutes les personnes qui auront des malades à envoyer, soit à l'asile Saint-Jean de Dieu, soit à l'asile de Beauport, que ces malades ne peuvent être envoyés aux asiles avant d'avoir obtenu une permission à cet effet du surintendant médical. Il faut écrire d'abord au surintendant médical de l'asile et lui envoyer toutes les formules remplies et assermentées tel que la loi l'exige. Si le surintendant médical trouve ces documents suffisants, il écrit alors à la famille ou aux intéressés, que le malade peut être conduit à l'asile. Il n'est pas permis de conduire un malade à l'asile avant d'avoir suivi les prescriptions de la loi sous ce rapport, et tous ceux qui en enverront à l'avenir, sans s'être

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th JULY, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1426

Government Notices

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE

Notice to secretary treasurers concerning lunatic asylums.

Quebec, 4th July, 1893.

The secretary treasurers of all the municipalities of the province of Quebec, will have the goodness to read and publish on two consecutive Sundays, after receipt of the present number of the *Official Gazette*, a notice to warn any persons who may have insane patients to send, either to the asylum of Saint Jean de Dieu, or to Beauport Asylum, that these patients cannot be sent to the asylums before the permission to do so has been received from the medical superintendent. The parties must first write to him and send him all the formulas filled up and attested in the manner required by law. If the medical superintendent finds these documents satisfactory, he then writes to the family or to the parties interested, that the patient may be taken to the asylum. It is not allowed to bring a patient to the asylum before obeying with the requirements of the law in this respect, and those who send any in future, without

conformés au présent avis, seront exposés à ramener leurs malades chez eux à leurs frais et dépens.

Le surintendant médical de l'asile de la Longue Pointe, est le Dr E. E. Duquet, et celui de l'asile de Beauport, est le Dr A. Vallée. C'est à ces messieurs que doivent s'adresser les intéressés pour obtenir les formules nécessaires, ainsi que la permission de faire interner leurs malades.

LOUIS P. PELLETIER,
2745-4 Secrétaire de la province.

complying with this notice, will run the risk of being compelled to bring back such patients at their own cost.

The medical superintendent of the asylum at Longue Pointe, is Dr E. E. Duquet, and of the Beauport Asylum, Dr A. Vallée. Application must be made to these gentlemen by the interested parties to obtain the necessary blanks, and for permission to have their patients admitted.

LOUIS P. PELLETIER,
2746 Provincial Secretary.

ERRATUM.

Page 1692, No. 1527, *in re* Stuart et al. vs. Fresne, au lieu de : "Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Alban d'Alton, le vingtième," lisez : "le vingt-huitième." 3019

ERRATUM.

Page 1692, No. 1527, *in re* Stuart et al. vs. Fresne. The day of sale at the church door of Saint Alban d'Alton, should read : "twenty-eighth" instead of "twentieth." 3020

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 25 juillet 1893.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de nommer, le 12 juillet courant, MM. David Paquet, Etienne Guillemette, Zoël Baril, Bernard Groleau, Narcisse Desrochers, Hubert Perron et Joseph Galerneau, conseillers municipaux de la paroisse de Saint-Gilbert de Deschambault, comté de Portneuf.

LOUIS P. PELLETIER,
3043 Secrétaire de la province.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 25th July, 1893.

His Honor the Administrator of the Province has been pleased to appoint, on the 12th of July instant, Messrs. David Paquet, Etienne Guillemette, Zoël Baril, Bernard Groleau, Narcisse Desrochers, Hubert Perron and Joseph Galerneau, municipal councillors for the parish of Saint Gilbert de Deschambault, county of Portneuf.

LOUIS P. PELLETIER,
3044 Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUNE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION

ATENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUNE mil huit cent quatre-vingt-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le CINQUIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

Appointments

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the FIFTH day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrateur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,
EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1959

Avis du Gouvernement

No. 212.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil, en date du 20 juillet courant (1893), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Blaise," la nouvelle paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 6 octobre dernier, 1892.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1894. 3033

No. 1041.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Saint-Jérôme, comté de Matane, les lots suivants du cadastre, savoir : Dans le 2e rang, depuis et y compris le lot No. 362 jusqu'à No. 343 inclusivement ; dans le 3e rang, depuis et y compris le lot No. 547 jusqu'à No. 557 inclusivement ; dans le 4e rang, depuis et y compris le lot No. 559 jusqu'à No. 574 inclusivement, et les annexer pour les fins scolaires, à canton "Tessier," dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894). 3037 *

No. 164.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS.

Demande d'annexion de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Ham-Sud, dans le comté de Wolfe, le lot numéro un et la moitié sud-ouest du lot numéro deux, du huitième rang de Ham, et annexer ce territoire à la municipalité de Saint-Adrien, dans le même comté, et rappeler l'arrêté en conseil du 20 mai 1888.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 26 juillet 1893.

3073

No. 1146.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil, en date du 20 juillet courant (1893), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Abdon", dans le comté de Dorchester, le territoire désigné comme suit, savoir :

Dans le canton Ware, et borné au nord ouest par la rivière Etchemin, qui sépare le dit canton Ware du canton Standon, au sud-ouest par la municipalité

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrator of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FOURTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,
EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1960

Government Notice

No. 212.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Administrator of the province has been pleased, by an order in council, dated 20th of July instant (1893), to erect into a school municipality, under the name of "Saint Blaise," the new parish of Saint Blaise, county of Saint John, with the same limits which are assigned to it by the proclamation of the 6th of October last, 1892.

This erection to take effect only the first of July, 1894. 3034

No. 1041.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Saint-Jérôme, county of Matane, the following cadastral lots, to wit : In the 2nd range, from and including lot No. 362 to No. 388 inclusively ; in the 3rd range, from and including lot No. 547 to No. 557 inclusively ; in the 4th range, from and including lot No. 559 to No. 574 included, and annex them for school purposes, to township "Tessier," in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1894). 3038

No. 164.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application to annex school municipality.

To detach from the school municipality of Saint-Joseph of Ham South, in the county of Wolfe, lot number one and the south west half of lot number two, of the eighth range of Ham, and to annex this territory to the municipality of Saint-Adrien, in the same county, and to rescind the order in council of the 20th of May, 1888.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Québec, 26th July, 1893.

3074

No. 1146.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Administrator of the province has been pleased, by order in council, dated the 20th of July instant (1893), to erect into a school municipality, under the name of "Saint Abdon", in the county of Dorchester, the territory described as follows, to wit :

In township Ware, bounded on the north west by river Etchemin, which separates the said township Ware from the township of Standon, on the south

scolaire de Sainte-Germaine, au sud-est partie par la ligne qui sépare le lot No. 10 du lot No. 11, division primitive, dans les VI^e et VII^e rangs, et partie par le canton Langevin, dans les VIII^e, IX, X, XI^e, XII^e, XIII^e et XIV^e rangs, et au nord-est par le canton Roux, dans le comté de Bellechasse, lequel territoire ainsi désigné et borné comprend dans ses limites les Nos. 407 à 434 inclusivement, et 471 à 560 aussi inclusivement, du cadastre du dit canton Ware. 3035

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6144.

Northfield.

Le lot 35, 2^eme rang, à Antoine Lescarre.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 20 juillet 1893.

3015

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Roux.

Lot 51, du rang S. O., à Wm. Bilodeau,

Canton Demers.

Lots 19 et 20, du 1^{er} rang, à George Gagnon.

Canton Lessard.

Lot 6, du 2^e rang, à Fréd. Bélanger.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 29 juillet 1893.

3029

Avis est par le présent donné que la propriété appartenant au gouvernement de la province de Québec, et formant le bloc compris entre la Place Jacques-Cartier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Claude et la rue LeRoyer, plus quatre lots situés au sud de la rue LeRoyer, à Montréal, en tout vingt-trois lots de terrain, sera vendue par lots séparés et à l'enchère, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre prochain (1893), à dix heures du matin, au bureau du shérif de la cité de Montréal. Le plan des terrains, avec un devis indiquant le chiffre minimum de la mise à l'enchère pour chaque lot, est visible tous les jours, au bureau du dit shérif, aux heures ordinaires. Le prix d'achat de chaque lot est payable : un quart comptant, et la balance en trois versements égaux et annuels portant intérêt à cinq pour cent par an, payable semi-annuellement à dater du jour de la vente. Possession au premier mai 1894.

Par ordre,

ERNEST GAGNON,

Secrétaire du Département

des Travaux Publics.

Québec, 19 juillet 1893.

2959-2

west by the school municipality of Sainte Germaine, on the south east partly by the line which separates lot No. 10 from lot No. 11, primitive division, in the VI and VII ranges, and partly by township Langevin, in ranges VIII, IX, X, XI, XII, XIII and XIV, and on the north east by township Roux, in the county of Bellechasse, which territory thus described and bounded comprises within its limits Nos. 407 to 434 inclusively, and 471 to 560 also inclusively, of the cadastre of the said township Ware. 3036

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6144.

Northfield.

The lot 35, 2nd range, to Antoine Lescarre.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 20th July, 1893.

3016

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Roux.

Lot 51, of S. W. range, to Wm. Bilodeau.

Township Demers.

Lots 19 and 20, of 1st range, to George Gagnon.

Township Lessard.

Lot 6, of 2nd range, to Fréd. Bélanger.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 29th July, 1893.

3030

Notice is hereby given that the property belonging to the government of the province of Quebec, and forming the block comprised between Jacques Cartier square, Notre Dame street, Saint Claude street and LeRoyer street, also four lots situated on the south of LeRoyer street, at Montreal, forming altogether twenty-three lots of ground, will be sold in separate lots and by auction, on the twenty-fourth day of the month of October next, (1893), at ten o'clock in the forenoon, at the sheriff's office, in Montreal. The plan of the grounds, with a specification indicating the figure of the upset price for each lot, may be seen any day, at the office of the said sheriff, during the usual hours. The purchase price of each lot is payable : one fourth cash, and the balance in three equal annual instalments bearing interest at five per cent per annum, payable semi-annually from the date of sale. Possession on the first of May, 1894.

By order,

ERNEST GAGNON,

Secretary Department

of Public Works.

Quebec, 19th July, 1893.

2960

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6143.

Egan.

Le lot 76, 3ème rang, à Godfroi Vaillant.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 juillet 1893. 2943-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Viger.

Lot 23, du 5e rang, à Sim. Talbot, père.
(6e rang.)

Lot 10, à Félix Chouinard.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 12, à Stan. Roy dit Lauzier.

Lot 35, à Nap. Guay.

Lot 36, à Ls. et Elói Caron.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 37, à Chs. Caron. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 37, à J. Bte. Paradis.

Lot 42, à J. Ouellet.

 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 43, à Oct. Sirois. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 43, à Elz. Pelletier.

Lot 46, à Odilon Côté.

Lot 25, du 8e rang, à Jos. Paré, père.

Canton Woodbridge.

(3e rang.)

Lot 1, à Dam. Brillant.

Lot 2, à Pierre Pelletier.

Lot 3, à Adolphe Soucy.

Lot 4, à Adolphe Soucy et Oct. Clarette.

Lot 5, à Oct. Laplante.

 $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 6, à Oct. Landry. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 7, à Ludger Bernier. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 7, à Jos. Bernier.

Lot 15, du 4e rang, à Ignace Paradis.

Canton Gayhurst.

Lot 38, du 2e rang, à Ph. Hughis.

Canton Nouvelle.

Lot 12, du 3e rang, à M. Debigaré et B. Gagné.

Canton Roberval.

Lot 16, du 2e rang, à Jos. Ouellet.

Canton Roux.

Lot 38, du rang N. E., à Théoph. Genest.

Lot 39, du rang N. E., à G. Bilodeau.

Canton Colbert.

Lot 49, du 12e rang, à Elie Côté.

Canton Bois.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 21, et lots 22, 23, du 2e rang, à Alf. Grenier.

Lot 12, du 4e rang, à Phil. Dufresne.

Lot 13, du 4e rang, à Geo. Dufresne.

Canton Montauban.

Lot 46, du 1er rang, à Pierre Coutu.

Canton Gosford.

Lot 19, du 3e rang, à Jos. Déry.

Canton Chabot.

(9e rang.)

Lots 1 et 2, à Chs. Ouellet.

Lots 3 et 4, à Jos. Ouellet.

Lots 5 et 6, à Pantaléon Ouellet.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6143.

Egan.

The lot 76, 3rd range, to Godfroi Vaillant.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th July, 1893. 2944

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Viger.

Lot 23, of 5th range, to Sim. Talbot, senior.
(6th range.)

Lot 10, to Félix Chouinard.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 12, to Stan. Roy dit Lauzier.

Lot 35, to Nap. Guay.

Lot 36, to Ls. and Elói Caron.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 37, to Chs. Caron.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 37, to J. Bte. Paradis.

Lot 42, to J. Ouellet.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 43, to Oct. Sirois.S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 43, to Elz. Pelletier.

Lot 46, to Odilon Côté.

Lot 25, of 8th range, to Jos. Paré, senior.

Township Woodbridge.

(3rd range.)

Lot 1, to Dam. Brillant.

Lot 2, to Pierre Pelletier.

Lot 3, to Adolphe Soucy.

Lot 4, to Adolphe Soucy and Oct. Clarette.

Lot 5, to Oct. Laplante.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 6, to Oct. Landry.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 7, to Ludger Bernier.S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 7, to Jos. Bernier.

Lot 15, of 4th range, to Ignace Paradis.

Township Gayhurst.

Lot 38, of 2nd range, to Ph. Hughis.

Township Nouvelle.

Lot 12, of 3rd range, to M. Debigaré and B. Gagné.

Township Roberval.

Lot 16, of 2nd range, to Jos. Ouellet.

Township Roux.

Lot 38, of N. E. range, to Théoph. Genest.

Lot 39, of N. E. range, to G. Bilodeau.

Township Colbert.

Lot 49, of 12th range, to Elie Côté.

Township Bois.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 21, and lots 22, 23, of 2nd range, to Alf. Grenier.

Lot 12, of 4th range, to Phil. Dufresne.

Lot 13, of 4th range, to Geo. Dufresne.

Township Montauban.

Lot 46, of 1st range, to Pierre Coutu.

Township Gosford.

Lot 19, of 3rd range, to Jos. Déry.

Township Chabot.

(9th range.)

Lots 1 and 2, to Chs. Ouellet.

Lots 3 and 4, to Jos. Ouellet.

Lots 5 and 6, to Pantaléon Ouellet.

(10e rang.)

Lots 1 et 2, à Ths. Richard.
 Lots 3 et 4, à Ant. Desjardins.
 Lots 5 et 6, à Jos. Desjardins.
 Lot 8, à Alexis Richard.
 Lot 9, à Henri Pelletier.
 Lot 41, du 3e rang, à Ths. Landry.

Canton Painchaud.

(1er rang.)

Lot 21, à Henri Thériault.
 Lot 26, à Et. Pelletier.
 Lot 27, à Eug. Pelletier.
 Lot 28, à Stanis. Pelletier.
 Lot 29, à Hubert Pelletier.
 Lot 43, à Geo. Bouchard.
 Lot 52, du 5e rang, à J. B. Dionne.

Canton Demeules.

Lot 9, du 2e rang, à Eust. Tremblay.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 22 juillet 1893.

2949-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables : soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, l'octroi ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des

(10th range.)

Lots 1 and 2, to Ths. Richard.
 Lots 3 and 4, to Ant. Desjardins.
 Lots 5 and 6, to Jos. Desjardins.
 Lot 8, to Alexis Richard.
 Lot 9, to Henri Pelletier.
 Lot 41, of 3rd range, to Ths. Landry.

Township Painchaud.

(1st range.)

Lot 21, to Henri Thériault.
 Lot 26, to Et. Pelletier.
 Lot 27, to Eug. Pelletier.
 Lot 28, to Stanis. Pelletier.
 Lot 29, to Hubert Pelletier.
 Lot 43, to Geo. Bouchard.
 Lot 52, of 5th range, to J. B. Dionne.

Township Demeules.

Lot 9, of 2nd range, to Eust. Tremblay.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 22nd July, 1873.

2950

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private

bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, d'une manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

989

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la

bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

990

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official*

Gazette Officielle de Québec, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les

Gazette, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the

faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,
991 Greffier de l'Assemblée Législative.

bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
992 Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Susanna Leggett, de la cité et du district de Montréal, épouse de Frederick Spanger, du même lieu, manufacturier, dûment autorisée à ester en justice *in forma pauperis*, Demanderesse ;

vs.
Le dit Frederick Spanger, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le douzième jour de juillet courant, 1893.

PREFONTAINE, ST. JEAN & ARCHER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 20 juillet 1893. 3025

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2278.
Dame Mary Ann Peyton, de la municipalité du Mile End, district de Montréal, épouse de Edouard Bishop, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Edouard Bishop, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

M. J. C. LARIVIERE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 24 juillet 1893. 3021

Une compagnie d'assurance de paroisse contre le feu a été formée depuis longtemps dans la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne, et elle continuera d'exister.

Le bureau de la compagnie est en l'office de F. Villeneuve, notaire, en la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines.

J. B. COURSOL,
Président.
F. VILLENEUVE,
Secrétaire.

Sainte-Anne des Plaines,
24 juillet 1893. 3055

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 472.

Dame Rachel Isabella Fuller, de la cité et du district de Montréal, épouse de Samuel James McCrudden, machiniste, et dûment autorisée à ester en justice, demanderesse, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Samuel James McCrudden, du même lieu, défendeur.

F. E. GILMAN,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 26 juillet 1893. 3057

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et toutes personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Thompson Shoe Co."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de prendre les affaires de la société Thompson & Co., pour faire les affaires de manufacture de chaussures, et l'achat et la vente d'articles y ayant rapport.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Susanna Leggett, of the city and district of Montreal, wife of Frederick Spanger, of the same place, manufacturer, duly authorized to ester en justice *in forma pauperis*, Plaintiff ;

vs.
The said Frederick Spanger, Defendant.
An action for separation from bed and board and for separation as to property has been instituted in this case, on the twelfth day of July instant, 1893.

PREFONTAINE, ST. JEAN & ARCHER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th July, 1893. 3026

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2278.
Dame Mary Ann Peyton, of the municipality of Mile End, district of Montreal, wife of Edward Bishop, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Edward Bishop, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day in this case.

M. J. C. LARIVIERE,
Plaintiff's attorney.
Montreal, 24th July, 1893. 3022

A mutual parish insurance company against fire has been formed for a long time past in the parish of Sainte Anne des Plaines, in the county of Terrebonne, and it will continue to exist.

The office of the company is at the office of F. Villeneuve, notary, in the said parish of Sainte Anne des Plaines.

J. B. COURSOL,
President.
F. VILLENEUVE,
Secretary.

Sainte Anne des Plaines,
24th July, 1893. 3056

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 472.

Dame Rachel Isabella Fuller, of the city and district of Montreal, wife of Samuel James McCrudden, machinist, and duly authorized to ester en justice, plaintiff, has, this day, instituted an action in separation as to property against the said Samuel James McCrudden, of the same place, defendant.

F. E. GILMAN,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 26th July, 1893. 3058

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, granting a charter of incorporation to the applicants and all others who may become shareholders in the company to be thereby created, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The corporate name of the proposed company is "The Thompson Shoe Co."

2° The object for which the incorporation is sought is to take over the business of the partnership of Thompson & Co., to carry on the business of manufacturing boots and shoes, and the buying and selling of such and similar articles.

3° L'endroit, dans les limites de la province de Québec, choisi comme sa principale place d'affaires, sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cent mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de mille, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont : Edwin Thompson, manufacturier ; Edward James Savage, manufacturier ; George Henry Thompson, commis ; Milton James Savage, commis ; Alfred Philip Weary, teneur de livres, et George Greenfield Fox, commis, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie, tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

CARTER & GOLDSTEIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 20 juillet 1893.

3047

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 391.

Dame Joséphine Daoust, de la cité et du district de Montréal, épouse de Israël Lecompte, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, demanderesse, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Israël Lecompte, du même lieu, défendeur.

ADAM & MATHIEU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 12 juillet 1893.

2977-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1057.

Dame Marie Louise Crevier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Nestor Henri Thibault, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, demanderesse, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Nestor Henri Thibault, du même lieu, défendeur.

ADAM & MATHIEU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 7 juillet 1893.

2975-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
No. 217.

Dame Marie Louise Jane Pratte, de la cité des Trois-Rivières, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Honoré Zéphirin Lord, marchand-tailleur, du même lieu.

R. S. COOKE,

Avocat de la demanderesse.

Trois-Rivières, 28 juin 1893.

2731-4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure*
No. 1191.

Dame Margaret Cunningham, du township de Godmanchester, dit district, épouse commune en biens de Patrick Caveney, cultivateur, du même lieu.

Demanderesse ;

vs.

Le dit Patrick Caveney, Défendeur.

Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée contre le défendeur.

SEERS & LAURENDEAU,

Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 8 juillet 1893.

2889-3

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *La Cour Supérieure.*
No. 99.

Madame Luce Chagnon, de la cité de Saint-Hyacinthe, a intenté, aujourd'hui, une action en séparation de corps et de biens, contre son mari, Léon Roireau dit Laliberté, cultivateur, du même lieu.

A. O. T. BEAUCHEMIN,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 5 juillet 1893.

2925-3

3° The place, within the limits of the province of Québec, selected as its chief place of business, is the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars.

5° The number of shares is one thousand, and the amount of each share is one hundred dollars.

6° The name in full, and the address and calling of each of the applicants is : Edwin Thompson, manufacturer ; Edward James Savage, manufacturer ; George Henry Thompson, clerk ; Milton James Savage, clerk ; Alfred Philip Weary, bookkeeper, and George Greenfield Fox, clerk, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first directors of the said company, all are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

CARTER & GOLDSTEIN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 20th July, 1893.

3048

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 391.

Dame Joséphine Daoust, of the city and district of Montreal, wife of Israël Lecompte, trader, and duly authorized to ester en justice, plaintiff, has, this day, instituted an action in separation as to property against the said Israël Lecompte, of the same place, defendant.

ADAM & MATHIEU,

Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 12th July, 1893.

2978

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1057.

Dame Marie Louise Crevier, of the city and district of Montreal, wife of Nestor Henri Thibault, trader, and duly authorized to ester en justice, plaintiff, has, this day, instituted an action in separation as to property against the said Nestor Henri Thibault, of the same place, defendant.

ADAM & MATHIEU,

Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 7th July, 1893.

2976

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 217.

Dame Marie Louise Jane Pratte, of the city of Three Rivers, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Honoré Zéphirin Lord, merchant-tailor, of the same place.

R. S. COOKE,

Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 28th June, 1893.

2731

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1191.

Dame Margaret Cunningham, of the township of Godmanchester, said district, wife common as to property of Patrick Caveney, of the same place, farmer,

Plaintiff ;

vs.

The said Patrick Caveney, Défendeur.

An action in separation as to property has been, this day, instituted against the defendant.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for plaintiff.

Beauharnois, 8th July, 1893.

2890

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *The Superior Court.*
No. 99.

Madame Luce Chagnon, of the city of Saint-Hyacinthe, has, this day, instituted an action for separation from bed and board and as to property, against her husband, Léon Roireau dit Laliberté, of the same place, farmer.

A. O. T. BEAUCHEMIN,

Attorney for plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 5th July, 1893.

2926

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re T. H. Dorais, Montréal, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé, et sera payable à notre bureau le ou après le 17 août 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 29 juillet 1893. 3023

Province de Québec, }
District de Gaspé, } *Cour Supérieure.—*
Comté de Bonaventure. } *New-Carlisle.*

R. N. LeBlanc, Débitteur ;

et
The LeBoutillier Bros. Co., Lt., Requérents ;
et

L. P. Lebel, Curateur.

Avis est par le présent donné que, le dix-neuvième jour de juillet 1893, par jugement du protonotaire de cette cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit débiteur.

Les créanciers du dit débiteur sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

L. P. LEBEL,
Curateur.

New Carlisle, 19 juillet 1893. 3041

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 123.

Henri B. Rainville, Horace Archambeault et Honoré Gervais, tous trois avocats, de la cité et du district de Montréal, et y pratiquant ensemble, comme tels, en société, sous la raison de Rainville, Archambeault & Gervais,

Requérents ;

vs.

Henri Pepin, entrepreneur de maisons, du même lieu, Défendeur et Failli.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon en justice de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au greffe de la cour supérieure, pour le district de Montréal, à Montréal.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Avocats des requérants.

11, Place d'Armes,
Montréal, 26 juillet 1893. 3051

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Emmanuel Mendel, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 26e jour de juillet 1893, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 29 juillet 1893. 3059

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re T. H. Dorais, Montreal, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared, and will be payable at our office on or after 17th August, 1893.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 29th July, 1893. 3024

Province of Quebec, }
District of Gaspé, } *Superior Court.—*
County of Bonaventure. } *New Carlisle.*

R. N. LeBlanc, Debtor ;

and
The LeBoutillier Bros. Co., Lt., Petitioners ;
and

L. P. Lebel, Curator

Notice is hereby given that, on the nineteenth day of July, 1893, I was by judgment of the prothonotary of this court, appointed curator to the property of the said debtor.

The creditors of the said debtor are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

L. P. LEBEL,
Curator.

New Carlisle, 19th July, 1893. 3042

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 123.

Henri B. Rainville, Horace Archambeault and Honoré Gervais, all three of the city and district of Montreal, attorneys, and there practising, as such, into partnership, under the style and firm of Rainville, Archambeault & Gervais,

Petitioners ;

vs.

Henri Pepin, contractor, of the same place, Defendant and Insolvent.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, in the prothonotary's office of the Montreal superior court, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Attorneys for petitioners.

11, Place d'Armes,
Montreal, 26th July, 1893. 3052

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Emmanuel Mendel, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 26th day of July, 1893, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 29th July, 1893. 3060

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Petitclerc, de Trois-Rivières,
Failli.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé curateur aux biens du dit Joseph Petitclerc, par décision de la cour supérieure, en date du 22 juillet 1893.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau, sous trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
Curateur.

Bureau de F. Valentine,
Comptable,
42, rue Platon, Trois-Rivières.
Trois-Rivières, 29 juillet 1893. 3065

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Virginie Richard, (Massé & Cie), Trois-Rivières. } Failli.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé curateur aux biens de la dite Dame Virginie Richard, par décision de la cour supérieure, en date du 22 juillet 1893.

Les créanciers de la dite faillie sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau, sous trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
Curateur.

Bureau de F. Valentine,
comptable, 42, rue Platon.
Trois-Rivières, 29 juillet 1893. 3063

Licitations

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Gaspé, }
Comté de Bonaventure } No. 614.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à New-Carlisle, le onzième jour de juillet courant (1893), dans une cause devant la dite cour, portant le numéro six cent quatorze, des records de la dite cour, dans laquelle Dame Hanna Evangeline Kerr, épouse d'Alfred Gilker, du canton New Richmond, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, et le dit Alfred Gilker, pour autoriser sa dite épouse avec lui commune en biens, étaient demandeurs; et Archibald Augustus Kerr, David Eubulus Kerr, Austin Lauder Kerr, Maydala Grace Kerr, tous du canton New Richmond, cultivateurs, Evelyn Wells Kerr, de lieux inconnus, et Archibald Kerr, du Petit Pabos, dans le comté de Gaspé, tuteur dûment nommé à Agnès Kerr, Suzan Kerr et Weston Hunt Kerr, enfants mineurs issus du mariage de feu David Kerr, en son vivant du dit canton New Richmond, avec feu Jane Barbour, tous deux décédés, étaient défendeurs, et Thomas McLellan, de Saint-Charles de Caplan, comté de Bonaventure, aussi défendeur mis en cause; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, à savoir:

1° Une fraction de la partie est du lot numéro trois (3), du premier rang ouest du canton Hamilton; bornée en front par la Baie des Chaleurs, vers l'ouest par une autre partie du dit lot numéro trois, appartenant à André Garant, vers le nord par le chemin public, et vers l'est par la ligne séparant le lot numéro trois du lot numéro quatre du dit rang, et contenant en superficie cinq acres et demie, plus

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Petitclerc, Three Rivers,
Insolvent.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three Rivers, have been appointed curator to the estate of the said Joseph Petitclerc, by decision of the superior court, dated 22nd July, 1893.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
Curator.

Office of F. Valentine,
Accountant,
42, Platon street, Three Rivers.
Three Rivers, 29th July, 1893. 3066

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Dame Virginie Richard, (Massé & Cie), Three Rivers. } Insolvent.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three Rivers, have been appointed curator to the estate of the said Dame Virginie Richard, by decision of the superior court, dated 22nd July, 1893.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
Curator.

Office of F. Valentine,
accountant, 42, Platon street.
Three Rivers, 29th July, 1893. 3064

Licitations

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Gaspé, }
County of Bonaventure. } No. 614.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at New Carlisle, on the eleventh day of July instant (1893), in a suit under the number six hundred and fourteen, of the records of the said court, wherein Dame Hanna Evangeline Kerr, wife of Alfred Gilker, of the township of New Richmond, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, and the said Alfred Gilker, to authorize his said wife common as to property with him, were plaintiffs; and Archibald Augustus Kerr, David Eubulus Kerr, Austin Lauder Kerr, Maydala Grace Kerr, all of the township of New Richmond, farmers, Evelyn Wells Kerr, of parts unknown, and Archibald Kerr, of Little Pabos, in the county of Gaspé, tutor duly appointed to Agnes Kerr, Suzan Kerr and Weston Hunt Kerr, minor children issue of the marriage of the late David Kerr, in his lifetime of the said township of New Richmond, with the late Jane Barbour, both deceased, were defendants, and Thomas McLellan, of Saint Charles de Caplan, county of Bonaventure, also defendant *mis en cause*; ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit:

1° A fraction of the east part of lot number three (3), on the first range west of township Hamilton; bounded in front by the Bay des Chaleurs, on the west by another part of said number three, belonging to André Garant, on the north by a public road, and on the east by the line separating lot number three from lot number four of the said range, and containing in superficies five acres and a half, more or less,

ou moins, sur cinq chaînes et quatre-vingt-sept mailles de largeur, par neuf chaînes et cinquante mailles de profondeur moyenne.

2° Une fraction de la partie ouest du lot numéro quatre (4), du premier rang ouest du canton Hamilton; bornée en front par la propriété de Dame veuve Maxime Forest, vers l'ouest par la ligne séparant le lot numéro quatre du lot numéro trois du dit rang, vers le nord par le chemin public, vers l'est par une autre partie du lot numéro quatre, appartenant à la même succession Kerr, et contenant en superficie deux acres et demie, plus ou moins, sur cinq chaînes et quatre-vingt-dix mailles de largeur, par quatre chaînes et vingt-huit mailles de profondeur moyenne.

3° Une autre fraction de la partie est du dit lot numéro quatre (4), du premier rang ouest du canton Hamilton; bornée en front par la Baie des Chaleurs, vers l'ouest partie par la propriété de Dame veuve Maxime Forest, et partie par une propriété appartenant à la même succession Kerr, vers le nord par le chemin public, et vers l'est par la ligne qui sépare le lot numéro quatre du lot numéro cinq du dit rang, et contenant en superficie six acres et quinze centièmes d'acres, sur six chaînes et quinze mailles de largeur par dix chaînes de profondeur.

4° Une fraction de la partie ouest du lot numéro cinq (5), du premier rang ouest du canton Hamilton; bornée en front par la Baie des Chaleurs, vers l'ouest par le ruisseau qui s'écoule depuis le chemin public au rivage de la Baie des Chaleurs, vers le nord par le chemin public, et vers l'est par Thomas McLellan ou partie du lot numéro six du dit rang, et contenant en superficie près de deux acres et demie, plus ou moins, sur deux chaînes et trente mailles de largeur, par dix chaînes et soixante-cinq mailles de profondeur.

5° La partie est du lot numéro cinq (5), du dit premier rang ouest du canton Hamilton; bornée en front par la Baie des Chaleurs, vers l'ouest partie par une propriété appartenant à Isaac Bunton, et partie par une propriété appartenant à la même succession Kerr, vers le nord par le deuxième rang, et vers l'est par la ligne séparant le lot numéro cinq du lot numéro six du dit rang, et contenant en superficie cinquante-cinq acres et quatre-vingt-dix centièmes d'acres, sur cinq chaînes et douze mailles de largeur par neuf chaînes de profondeur.

6° Une partie du lot numéro deux (2), du troisième rang du canton Hamilton susdit; bornée en front par le chemin du dit rang, vers l'ouest par une partie du même lot, appartenant à William Cyr, vers le nord par le quatrième rang du dit canton, et vers l'est par la partie du lot numéro trois, occupée par Salomon Cyr, contenant quarante acres en superficie, plus ou moins.

7° La partie est du lot numéro neuf (9), du premier rang est du canton New Richmond; bornée en front par la Baie des Chaleurs, vers l'ouest par la partie ouest du même lot appartenant à Angus Campbell, vers le nord par le deuxième rang, et vers l'est par le lot numéro huit, du dit premier rang, mesurant neuf chaînes cinquante-cinq centièmes de front par cent dix-neuf chaînes de profondeur moyenne, et contenant en superficie cent treize acres et deux tiers, plus ou moins—avec maisons, granges, hangars et autres bâties sus-érigées.

8° La moitié ou partie ouest des trois quarts est du lot numéro quatre (4), du second rang est du canton New Richmond, mesurant sept chaînes et cinquante centièmes de chaînes de front par cent chaînes de profondeur, donnant en superficie soixante-quinze acres; et bornée en front par le premier rang, en arrière par le troisième rang, à l'est par partie du dit lot numéro quatre, et à l'ouest par John Hardy—avec maison dessus construite.

Les propriétés ci-dessus décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus haut et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, courte tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à New-Carlisle susdit; sujettes aux charges clauses et conditions indiquées dans le cahier des

by five chains and eighty-seven links in width, by nine chains and fifty links in average depth.

2° A fraction of the west part of lot number four (4), of the first range west of township Hamilton; bounded in front by the property Mrs. widow Maxime Forest, on the west by the line separating lot number four from lot number three of the said range, on the north by the main road, on the east by another part of said lot number four, belonging to the same Kerr estate, and containing in superficies two acres and a half, more or less, by five chains and ninety links in width, by four chains and twenty-eight links in average depth.

3° Another fraction of the east part of said lot number four (4), of the first range west of township Hamilton; bounded in front by Bay des Chaleurs, on the west partly by the property of Mrs. widow Maxime Forest, and partly by a property belonging to the same Kerr estate, on the north by the public road, and on the east by the line which separates said lot number four from lot number five of the said range, and containing in superficies six acres and fifteen hundredths of acres, by six chains and fifteen links in width by ten chains in depth.

4° A fraction of the west part of lot number five (5), of the first range west of township Hamilton; bounded in front by the Bay des Chaleurs, on the west by the creek which runs from the public road to the edge of the Bay des Chaleurs, towards the north by the public road, and on the east by Thomas McLellan or part of lot number six of the said range, and containing in superficies nearly two acres and a half, more or less, by two chains and thirty links in width, by ten chains and sixty-five links in depth.

5° The east part of lot number five (5), of the said first range west of township Hamilton; bounded in front by the Bay des Chaleurs, on the west partly by a property belonging to Isaac Bunton, and partly by the property belonging to the same Kerr estate, on the north by the second range, and on the east by the line separating lot number five from lot number six of the said range, and containing in superficies fifty five acres and ninety hundredths of an acre, by five chains and twelve links in width by nine chains in depth.

6° A part of lot number two (2), of the third range of township Hamilton aforesaid; bounded in front by the road of the said range, on the west by a part of the same lot, belonging to William Cyr, on the north by the fourth range of the said township, and on the east by the part of lot number three, occupied by Salomon Cyr, containing forty acres in superficies, more or less.

7° The east part of lot number nine (9), of the first range east of township New Richmond; bounded in front by the Bay des Chaleurs, on the west by the west part of the same lot belonging to Angus Campbell, on the north by the second range, and on the east by number eight, of the said first range, measuring nine chains and fifty-five hundredths in front by one hundred and nineteen chains in average depth, and containing in superficies one hundred and thirteen acres and two thirds, more or less—with houses, barns, hangars and outbuildings thereon erected.

8° The west half or part of the three quarters east of lot number four (4), of the second range east of township New Richmond, measuring seven chains and fifty hundredths of a chain in front by one hundred chains in depth, making a superficies of seventy-five acres; and bounded in front by the first range, in rear by the third range, on the east by part of said lot number four, and on the west by John Hardy—with a house thereon erected.

The above immovable property will be offered for sale by auction and adjudged to the highest and last bidder, on the THIRD day of OCTOBER next, sitting the court, in the court room, at New Carlisle aforesaid; subject to the charges and conditions contained and mentioned in the list of charges filed

charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forclos du droit de le faire.

Une somme de cinq cents piastres devra être déposée par chaque enchérisseur avant que son offre soit acceptée pour le lot décrit en septième lieu dans cet avis.

RIOPEL & LAVERY,
Procureurs des demandeurs.

New-Carlisle, 24 juillet 1893. 3027
[Première publication, 29 juillet 1893.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 927.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, rendu le quinzième jour de juin courant 1893, dans une certaine cause portant le numéro 927, des records de la dite cour, dans laquelle James Dansken, de la cité de Montréal, commis, est Demandeur ; et Thomas Chambers, commis de douane, et James G. Ross, comptable, tous deux de la dite cité de Montréal, en leur qualité de tuteur et subrogé tuteur des Liens de Mervin Edward Cooper, A. Alexander Cooper, Thomas George Cooper, Richard Ernest Cooper et James Robinson Cooper, enfants mineurs issus du mariage de feu Dame Anna Ballam et William John Cooper, ci-devant de Montréal susdit, mais maintenant de Dublin, Irlande, et Charles Wallace Cooper, maintenant de Dublin susdit, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières comme suit, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, connu comme lot numéro quatre cent soixante et cinq (No. 465), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la dite cité de Montréal ; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot No. 470, sur les dits plan et livre de renvoi, d'un côté au sud-ouest par le lot No. 464, sur le dit plan, et de l'autre côté au nord-est par le lot No. 466, sur le dit plan, mesurant 41.03 pieds de front sur 116 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins—avec quatre maisons sus-élevées, portant les numéros civiques 21, 23, 25 et 27, de la dite rue Dorchester.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain (1893), à DIX heures et DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans le dit bureau du protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais susdits, ils seront forclos du droit de le faire.

WHITE & DUCLOS,
Procureurs du demandeur.

Montréal, 23 juin 1893. 2637-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale and adjudication ; and any opposition for payment must be filed in the office of the prothonotary in the sixth days following the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

The sum of five hundred dollars shall be deposited by every bidder before his bid is accepted for the lot described seventhly in this notice.

RIOPEL & LAVERY,
Attorneys for plaintiffs.

New Carlisle, 24th July, 1893. 3028
[First published, 29th July, 1893.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 927.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in and for the district of Montreal, rendered on the fifteenth day of June instant, 1893, in a certain cause bearing the number 927, of the records of the said court, in which James Dansken, of the city of Montreal, clerk, is Plaintiff ; and Thomas Chambers, customs clerk, and James G. Ross, accountant, both of the said city of Montreal, in their quality of tutor and subrogate tutor to the property of Mervin Edward Cooper, A. Alexander Cooper, Thomas George Cooper, Richard Ernest Cooper and James Robinson Cooper, minors issue of the marriage of the late Dame Anna Ballam and William John Cooper, formerly of Montreal aforesaid, but now of Dublin, Ireland, and Charles Wallace Cooper, now of Dublin aforesaid, are Defendants, ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit :

A certain lot of land situate, lying and being in the city of Montreal, and known as lot number four hundred and sixty-five (No. 465), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, in the said city of Montreal ; bounded in front by Dorchester street, in the rear by lot No. 470, on said plan and book of reference, on one side to the south west by lot No. 464, on the said plan, and on the other side to the north east by lot No. 466, on the said plan, measuring 41.03 feet in front by 116 feet in depth, the whole english measure, more or less—with four tenement houses thereon erected, bearing the civic numbers 21, 23, 25 and 27, of the said Dorchester street.

The immovables above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next (1893), at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to burden or to withdraw to the said licitation, has to be deposited in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the sale and adjudication ; and any opposition on the money has to be deposited in the said office of the prothonotary, within six days following the said adjudication, and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

WHITE & DUCLOS,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd June, 1893. 2638
[First published, 30th June, 1893.]

Province de Québec, }
District de Montréal. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, le seize juin mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause portant le numéro 1971, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Dame Exilda Gagnon, épouse commune en biens de Joseph Major, tailleur de pierre, de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse aux fins de la dite action, Adelard Gagnon, tailleur de pierre, de Lanoraie, district de Richelieu, étaient Demandeurs; et Regis Gagnon, de la paroisse du Sault au Récollet, district de Montréal, était Défendeur, ordonnant la vente par licitation de l'immeuble portant le No. 293, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, district de Montréal—avec bâtisses dessus érigées.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain (1893), à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans le bureau du protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais susdits, ils seront foreclos du droit de le faire.

PAUL G. MARTINEAU,

Avocat des demandeurs.

Montréal, 26 juin 1893. 2669-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **D**AME ROSALIE COL-
No. 41. } **L**ETTE, veuve de feu
Wilfrid Legendre, Demanderesse; contre ISRAEL
BOUFFARD, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur:

La moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot de terre numéro trois, du premier rang du canton de Chester, contenant environ cinquante acres de terre en superficie—avec bâtisses dessus, maintenant connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, canton de Chester, sous le numéro dix (No. 10).

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the sixteenth day of June, one thousand eighteen hundred and ninety-three, in a case bearing number 1971, of the records of said court, in which Dame Exilda Gagnon, wife common as to property of Joseph Major, stonecutter, of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, and the said Joseph Major, as well personally as to authorize his said wife, and Adelard Gagnon, stonecutter, of Lanoraie, district of Richelieu, are Plaintiffs; and Regis Gagnon, of the parish of Sault au Récollet, is Defendant, ordering the licitation of a certain immovable known as the cadastral lot No. 293, of the parish of Sault au Récollet, district of Montreal—with buildings thereon erected.

The said immovables will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next (1893), at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, in the city of Montreal, in the district of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to burden or to withdraw to the said licitation, has to be deposited in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the sale and adjudication; and any opposition on the money has to be deposited in the said office of the prothonotary, within six days following the said adjudication, and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

PAUL G. MARTINEAU,

Attorney for plaintiffs.

Montreal, 26th June, 1893. 2670
[First published, 30th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **D**AME ROSALIE COL-
No. 41. } **L**ETTE, widow of the
late Wilfrid Legendre, Plaintiff; against ISRAEL
BOUFFARD, Defendant.

As belonging to the said defendant:

The north west half of the south east half of the lot of land number three, in the first range of the township of Chester, containing about fifty acres of land in superficies—with the buildings thereon, now known and designated on the official cadastre for the parish of Sainte-Hélène, township of Chester, under number ten (No. 10).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Hélène de Chester, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 21 juillet 1893. 3049
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **ONÉSIME RACINE,**
No. 6. } Demandeur ; contre
JOSEPH DUPUIS dit GILBERT, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :
Un terrain connu et distingué comme étant les trois quarts sud-ouest du lot numéro un, et la moitié nord-est du lot numéro deux, dans le septième rang du canton de Thetford, comté de Mégantic, contenant deux cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses, moulin à farine et autres y érigés, circonstances et dépendances, sans réserves.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Sacré-Cœur de Marie, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 28 juin 1893. 2715-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } **DANIEL DORAN,** écuyer,
No. 285. } avocat, du village de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce,
Demandeur ; contre **OCTAVE DROUIN,** cultivateur et maçon, du même lieu, Défendeur, savoir :
Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, rang Assomption, de deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, et désignée sous le numéro huit cent quatre-vingt-un (881), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Joseph—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 mai 1893. 2339-3
[Première publication, 3 juin 1893.]

To be sold at the parochial church door of Sainte Hélène de Chester, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of October next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st July, 1893. 3050
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } **ONÉSIME RACINE,**
No. 6. } Plaintiff; against
JOSEPH DUPUIS dit GILBERT, Defendant.

As belonging to the said defendant :
A piece of land known and distinguished as being the south west three quarters of the lot number one, and the north east half of the lot number two, in the seventh range of the township of Thetford, county of Megantic, containing two hundred and fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings, grist mill and other thereon erected, circumstances and dependencies, without any reserves.

To be sold at the parochial church door of Sacré Cœur de Marie, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the sixteenth day of September next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th June, 1893. 2716
[First published, 30th June 1893.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS
Circuit Court—District of Beauce.
Beauce, to wit: } **DANIEL DORAN,** esquire,
No. 285. } advocate, of the village of Saint Joseph de la Beauce, in the district of Beauce,
Plaintiff ; against **OCTAVE DROUIN,** farmer and mason, of the same place, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, Assomption range, of two arpents and a half in front by thirty arpents in depth, and designated as number eight hundred and eighty-one (881), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Joseph—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff
Saint Joseph, Beauce, 30th May, 1893. 2340
[First published, 3rd June, 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAME MARGARET**
District de Beauharnois. } **DURHAM ET VIL.**,
No. 1080. } Demandeurs; contre
JOHN ARMSTRONG, Défendeur.

1° Une terre située dans le township de Hemmingford, dans le second rang appelé Granted Lands, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Hemmingford, sous le numéro cinquante-quatre E (54 E); superficie cinquante-deux acres, plus ou moins.

2° Une autre terre située dans le township de Hemmingford, dans le quatrième rang appelé Granted Lands, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Hemmingford, sous le numéro cent quarante et un C (141 C); superficie, cinquante-trois acres, plus ou moins.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, LUNDI, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt et un août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Beauharnois, 1er juin 1893. } 2299-3
[Première publication, 3 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Châteauguay.

Province de Québec, } **HUBERT BRISSON**,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 335. } **EUSEBE DELAND**,
Défendeur; et Seers & Laurendeau, Distrayants.

Appartenant au dit demandeur :

Un lot de terre sis et situé dans le neuvième rang de Jamestown, dans la paroisse de Saint-Antoine Abbé, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent cinquante-huit (No. 158); superficie soixante et trois arpents, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine Abbé, V EN-DREDI, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Bref rapportable le neuf août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Beauharnois, 27 mai 1893. } 2297-3
[Première publication, 3 juin 1893.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **DAME MARGARET**
District of Beauharnois. } **DURHAM ET VIL.**,
No. 1080. } Plaintiffs; against **JOHN**
ARMSTRONG, Defendant.

1° A lot of land situate in the township of Hemmingford, in the second range called Granted Lands, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Hemmingford, as number fifty-four E (54E), superficial extent fifty-two acres, more or less.

2° Another land situate in the township of Hemmingford, in the fourth range called Granted Lands, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Hemmingford, as number one hundred and forty-one C (141C), superficies, fifty-three acres, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on MONDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-first day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Beauharnois, 1st June, 1893. } 2300
[First published, 3rd June, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Châteauguay.

Province of Quebec, } **HUBERT BRISSON**,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 335. } **EUSEBE DELAND**,
Defendant; and Seers & Laurendeau, distracting for costs.

Belonging to the said plaintiff :

A land situate in the ninth range of Jamestown, in the parish of Saint-Antoine Abbé, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number one hundred and fifty-eight (No. 158); superficies sixty-three arpents, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine Abbé, on FRIDAY, the FOURTH day of AUGUST next, at NOON. Said writ returnable the ninth of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Beauharnois, 27th May, 1893. } 2298
[First published, 3rd June, 1893.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditum Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **O** NESIME BOISVERT, de la ville de Farnham, District de Bedford. } No. 4977. } dans le district de Bedford, commerçant, Demandeur; contre les meubles et immeubles de DELPHIS BIENVENU, de la ville de Farnham, dans le district de Bedford, (maintenant résidant dans le village de Granby, dans le dit district), Défendeur.

Un morceau de terre ou emplacement situé à l'ouest de la rue Saint-Pierre, et connu et désigné comme lot de cadastre numéro deux cent cinquante (250), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Farnham, comté de Missisquoi et district de Bedford—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant borné en front par la rue Saint-Pierre, d'un côté par le No. 251, lot de W. Godreau, de l'autre côté par le No. 248, lot de M. J. Allsopp, et en arrière par les lots Nos. 226 et 228, appartenant à M. J. Allsopp et T. Roy, du dit plan de cadastre et livre de renvoi.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham et district de Bedford, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 19 juillet 1893.

Shérif.
3017

[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **J** OSEPH LARIVÉE, de la District de Bedford. } paroisse de Saint-Paul No. 5070. } d'Abbotsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, cultivateur, Demandeur; contre les meubles et immeubles de FLAVIEN MINARD, du village de L'Ange Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe, gentleman, Défendeur.

La terre faisant partie des lots numéros vingt-un, vingt-deux et vingt-trois, du septième rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford, contenant quarante-neuf acres et demi en superficie, plus ou moins; bornée à un bout à l'ouest par la ligne seigneuriale, en arrière à l'est par le lot numéro vingt, d'un côté au nord par Herminigilde Brodeur, et au sud par Joseph Dérageon—avec les bâtisses sus-érigées; lesquels dits lots et morceau de terre sont maintenant connus comme lots de cadastre numéros six cent soixante et quatre (664), six cent quatre-vingt-trois (683) et six cent quatre-vingt-six (686), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, maintenant en force.

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditum Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **O** NESIME BOISVERT, of the town of Farnham, in District of Bedford. } No. 4977. } the district of Bedford, trader, Plaintiff; against the goods and lands of DELPHIS BIENVENU, of the town of Farnham, in the district of Bedford, (actually residing in the village of Granby, in said district), Defendant.

A piece of land or emplacement situated on the west of Saint Peter street, (rue Saint-Pierre), and known and designated as cadastral lot number two hundred and fifty (250), of the official plan and book of reference of the town of Farnham, county of Missisquoi and district of Bedford—with a house, barn and other buildings thereon erected. Said lot is bounded in front by Saint Peter street, on one side by No. 251, lot of W. Godreau, on the other side by No. 248, lot of M. J. Allsopp, and in rear by lots Nos. 226 and 228, belonging to M. J. Allsopp and T. Roy, of said cadastral plan and book of reference.

To be sold at the parish church door of Saint Romuald de Farnham, in the town of Farnham and district of Bedford, on the THIRD day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the seventh day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 19th July, 1893.

Sheriff.
3018

[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **J** OSEPH LARIVÉE, of the District of Bedford. } parish of Saint Paul d'Abbotsford, in the district of Saint Hyacinthe, farmer, Plaintiff; against the goods and lands of FLAVIEN MINARD, of the village of L'Ange Gardien, in the district of Saint-Hyacinthe, gentleman, Defendant.

The land forming part of lots number twenty-one, twenty-two and twenty-three, of the seventh range of the township of Granby, in the county of Shefford, containing forty-nine and one half acres, more or less, in superficies; bounded on one end on the west by the seigniorial line, in the rear on the east by lot number twenty, on one side on the north by Herminigilde Brodeur, and on the south by Joseph Dérageon—with the buildings thereon erected; which said lots and parcel of land are now known as cadastral lots numbers six hundred and sixty-four (664), six hundred and eighty-three (683) and six hundred and eighty-six (686), of the official plan and book of reference of the said township of Granby, now in force therein.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, à Granby, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 juin 1893. 2393-3
[Première publication, 10 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **CYRIAC SENTERRE**,
No. 211. } Demandeur ; contre les
terres et tenements de DAME BASILICE LA-
VOIE, tant en sa qualité de légataire universelle en usufruit de feu Alexandre Senterre, père, que comme ayant été commune en biens avec ce dernier, et de Alexandre Senterre, fils, en sa qualité d'héritier bénéficiaire du dit Alexandre Senterre, père, Défendeurs, savoir :

Une terre sise et située au côté nord du chemin de la Grande Ligne, en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, de la contenance de six arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros deux cent vingt-trois et deux cent vingt-quatre (Nos. 223 et 224).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Alexandre, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 25 juillet 1893. 3067
[Première publication, 29 juillet 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } **ZEPHIR CREVIER**, De-
District d'Iberville. } mandeur ; contre REMI
No. 508. } BERNARD ET AL., Défendeurs ; et Joseph Mailhot, Opposant ; et le dit Zéphir Crevier, demandeur en reprise d'instance ; et Vitaline Farand, es-qualité, défenderesse par reprise d'instance.

Un lot de terre situé au côté nord de la rue du Marché, en la ville et district d'Iberville, étant le lot numéro cent soixante et seize (No. 176), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit district d'Iberville, le TRENTE ET UNIEME jour de JUILLET courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, at Granby, in the county of Shefford and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-second day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 5th June, 1893. 2394
[First published, 10th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **CYRIAC SENTERRE**,
No. 211. } Plaintiff ; against the
lands and tenements of DAME BASILICE LA-
VOIE, as well as in her quality of universal legatee in usufruct of the late Alexandre Senterre, senior, as well as having been common as to property with this last one, and of Alexandre Senterre, junior, in his quality of beneficiary heir of the said late Alexandre Senterre, senior, Defendants, to wit :

A farm lying and situated on the north side of the road of the Grande Ligne, in the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, containing six arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the numbers two hundred and twenty-three and two hundred and twenty-four (Nos. 223 and 224).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Alexandre aforesaid, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of October next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 25th July, 1893. 3068
[First published, 29th July, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Québec, } **ZEPHIR CREVIER**,
District of Iberville. } Plaintiff ; against REMI
No. 508. } BERNARD ET AL., Defend-
dants ; and Joseph Mailhot, Opposant ; and the said Zéphir Crevier, plaintiff *en reprise d'instance* ; and Vitaline Farand, *es-qualité*, defendant *par reprise d'instance*.

A lot of land situate on the north side of Market street, in the town and district of Iberville, being the number one hundred and seventy-six (No. 176), of the official plan and book of reference of the said town of Iberville—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the said district of Iberville, on the THIRTY-FIRST day of JULY instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 juillet 1893. 2933-2
[Première publication, 22 juillet 1893.]

Said writ returnable on the eighteenth day of August next.

CHS. NOLIN.
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 14th July, 1893. 2934
[First published, 22nd July, 1893.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: **MICHEL SERAPHIN**
No. 3419. **BOULET**, écrivain, médecin,
de la ville de Joliette, Demandeur; contre **NARCISSE HUBERT**, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Charles Borromée, et maintenant absent de la province de Québec.

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Charles Borromée, étant le numéro cent soixante et deux (162), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, comté de Joliette—avec les bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, étant le numéro cent quarante-neuf (149), du cadastre sus-mentionné—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, le **DOUZIÈME** jour d'**AOÛT** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 5 juin 1893. 2385-3
[Première publication, 10 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: **MICHEL SERAPHIN BOULET**,
No. 3419. **BOULET**, esquire, physician, of the town of Joliette, Plaintiff; against **NARCISSE HUBERT**, heretofore farmer, of the parish of Saint Charles Borromée, and now absent from the province of Quebec.

1° A land situate in the parish of Saint Charles Borromée, being number one hundred and sixty-two (162), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Charles Borromée, county of Joliette—with buildings thereon erected.

2° Another land situate in the same place, being number one hundred and forty-nine (149), on the above mentioned cadastre—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, on the **TWELFTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 5th June, 1893. 2386
[First published, 10th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **SIMEON BEAUDIN** et **JOSEPH T. CARDINAL**, No. 2720. **S** JOSEPH T. CARDINAL, tous deux avocats, de la cité et du district de Montréal, et y pratiquant comme tels ensemble en société sous la raison sociale de Beaudin & Cardinal, Demandeurs, sur distraction de frais dans une cause où **GUILLAUME MANN**, de la cité et du district de Montréal, architecte, était Demandeur, et **ANDRE DESJARDINS**, de Montréal, était Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit Guillaume Mann, l'immeuble suivant :

Un certain lot de terre numéro quatre cent quatorze, de subdivision du lot numéro quinze (No. 15), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean-Baptiste, contenant trente pieds de largeur sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par la rue Saint-Denis, en profondeur par une ruelle, d'un côté par le numéro quatre cent treize (No. 413), de subdivision du dit numéro quinze (15), et de l'autre côté par le numéro quatre cent quinze, de subdivision du dit lot numéro quinze (No. 15).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 26 juillet 1893. 3085
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **ALEXANDER F. RID-DELL** et **WILLIAM J. COMMON**, joint curators duly appointed to the estate of David Sleeth, junior, failli, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, pour les saisie et vente des propriétés immobilières suivantes, à savoir :

Ces deux lots de terre dans le quartier Hochelaga, de la cité de Montréal, connus sous les numéros cinq cent douze et cinq cent treize, sur le plan officiel de subdivision du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, sous le numéro cent soixante et six, chacun des dits lots contenant vingt-deux pieds de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, avec le droit de passage en commun avec les autres personnes dans la ruelle en arrière ; sujet à la charge de garder la dite ruelle libre de toutes obstructions. Les dits lots étant bornés en front par la rue Frontenac—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juillet 1893. 3077
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **MICHEL LATOUR**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **LOUIS NARCISSE LATOUR**, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, faisant front au chemin de la Côte Saint-Laurent, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent, district de Montréal, sous le numéro trois cent quarante-cinq (345)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : **SIMEON BEAUDIN** and **JOSEPH T. CARDINAL**, No. 2720. **S** JOSEPH T. CARDINAL, both advocates, of the city and district of Montreal, and practising there as such together and in partnership under the style and firm of Beaudin & Cardinal, Plaintiffs, distracting for costs in a cause wherein **GUILLAUME MANN**, of the city and district of Montreal, architect, was Plaintiff, and **ANDRE DESJARDINS**, of Montreal, was Defendant.

Seized as belonging to the said Guillaume Mann, the following immovable property :

A certain lot of land being number four hundred and fourteen, of the subdivision of lot number fifteen (No. 15), of the official cadastre of Saint Jean Baptiste ward, measuring thirty feet in width by ninety-five feet in depth, english measure ; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a lane, on one side by number four hundred and thirteen (No. 413), of the subdivision of the said number fifteen (15), and on the other side by number four hundred and fifteen, of said lot number fifteen (No. 15).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th July, 1893. 3086
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : **ALEXANDER F. RID-DELL** and **WILLIAM J. COMMON**, joint curators duly appointed to the estate of David Sleeth, junior, insolvent, in virtue of the article 772 of the code of civil procedure for Lower Canada, for the seizure and sale of the immovable properties following, to wit :

Those two certain lots of land in the Hochelaga ward, of the city of Montreal, known as numbers five hundred and twelve and five hundred and thirteen, on the official subdivision plan of the lot known in the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, by the number one hundred and sixty-six, each of said lots containing twenty-two feet in width by eighty feet in depth, english measure, more or less, with the right of passage in common with others in the lane in rear ; subject to the charge of keeping the said lane clear of all obstruction. The said lots bounded in front by Frontenac street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th July, 1893. 3078
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit : **MICHEL LATOUR**, farmer, No. 1315. **M** of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **LOUIS NARCISSE LATOUR**, farmer, of the said parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Laurent, district of Montreal, fronting on the Côte Saint Laurent road, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, as number three hundred and forty-five (345)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint-Laurent, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 26 juillet 1893. 3081
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit, pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH GAGNON ET
No. 2249. } CHARLES GAGNON,
tous deux tailleurs de pierre, de la paroisse du Sault-
au-Récollet, dit district, y faisant affaires sous le
nom de Gagnon & Cie, Demandeurs ; contre les
terres et tenements de JEAN BAPTISTE POI-
TRAS ET ARTHUR POITRAS, tous deux contrac-
teurs maçons et tailleurs de pierre, de Montréal, y
faisant affaires comme tels sous le nom de Poitras &
Fils, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Jean Baptiste Poitras,
l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Ce lot de terre connu et désigné sous le numéro
soixante et six (66), de la subdivision officielle du lot
numéro cent cinquante-huit (158), des plan et livre
de renvoi officiels de la paroisse Saint-Antoine de
Longueuil, dans le comté de Chambly, district de
Montréal ; borné en front par l'Avenue Boulevard
Sainte-Hélène.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le
TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le premier jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 26 juillet 1893. 3083
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES DESMAR-
No. 59. } TEAU, comptable, de la
cité de Montréal, appointé curateur à la faillite de
Joseph Perras, insolvable, d'après l'article 772 du
code de procédure civile du Bas-Canada, pour la
saisie et vente de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné sous le numéro
cinquante et un, aux plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse de Saint-Isidore, comté de Laprairie,
de la contenance de soixante arpents, plus ou moins ;
borné en front par le chemin public, en profondeur
par le petit rang de Saint-Régis, d'un côté par la
propriété de Joseph Trudeau, de l'autre par la pro-
priété de Césaire Gervais—avec une maison, granges
et autres dépendances dessus construites ; avec
réserve de tous les droits de l'ensemencement quant
aux fruits et réserves de la récolte de l'année cou-
rante (1893) mil huit cent quatre-vingt-treize.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Isidore, le TRENTIEME
jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de
l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juillet 1893. 3075
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JUSTINE CARDIN, du
No. 563. } village de Varennes, dans
le district de Montréal, épouse commune en biens
de Hermas Savaria, commerçant, du même lieu, et
duement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
contre les terres et tenements du dit HERMAS
SAVARIA, commerçant, du village de Varennes,
Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé au village de
Varennes, dans le dit district, et connu et désigné

parish of Saint Laurent, on the THIRTIETH day
of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the twentieth
day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th July, 1893. 3082
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH GAGNON AND
No. 2249. } CHARLES GAGNON, both
stonecutters, of the parish of Sault au Recollet,
said district, carrying on business there under the
style and firm of Gagnon & Co., Plaintiffs ; against
the lands and tenements of JEAN BAPTISTE
POITRAS AND ARTHUR POITRAS, both contrac-
tors as masons and stonecutters, of Montreal,
there doing business as such under the style and
firm of Poitras & Son, Defendants.

Seized as belonging to Jean Baptiste Poitras, one
of the said defendants, the following immovable pro-
perty, to wit :

The lot of land known and designated as number
sixty-six (66), of the official subdivision of lot num-
ber one hundred and fifty-eight (158), of the official
plan and book of reference of the parish of Saint
Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, dis-
trict of Montreal ; bounded in front by the Sainte
Helene Boulevard Avenue.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Antoine de Longueuil, on the THIR-
TIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
first day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th July, 1893. 3084
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES DESMARTEAU,
No. 59. } accountant, of the city of
Montreal, curator appointed to the insolvent estate
of Joseph Perras, insolvent, under article 772 of
the code of civil procedure of Lower Canada, for
the seizure and sale of the following immovable pro-
perty, to wit :

A lot of land known and designated as number
fifty-one, on the official plan and book of reference
of the parish of Saint Isidore, county of Laprairie,
containing sixty arpents, more or less ; bounded in
front by the highway, in rear by the *Petit Rang de
Saint-Régis*, on one side by the property of Joseph
Trudeau, and on the other side by the property of
Césaire Gervais—with a house, barn and outbuild-
ings thereon erected ; reserving all the rights of the
sower as to the fruits and reservation of the harvest
of the current year (1893) one thousand eight hun-
dred and ninety-three.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Isidore, on the THIRTIETH day of SEP-
TEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th July, 1893. 3076
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JUSTINE CARDIN, of the
No. 563. } village of Varennes, in the
district of Montreal, wife common as to property of
Hermas Savaria, trader, of the same place, and duly
authorized to appear in judicial proceedings, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of the said
HERMAS SAVARIA, trader, of the village of
Varennes, Defendant.

A certain lot of land situate and being in the
village of Varennes, in the said district, and known

sous le numéro soixante et dix (70), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Varennes—avec maison et autres bâties dessus érigées; et borné en front par le chemin de la Reine, qui est la rue principale du dit village de Varennes, et qui longe le fleuve Saint-Laurent.

Le dit immeuble sera vendu à la charge d'une rente créée au capital de quatre cents piastres, en faveur de Albert Bender, protonotaire du district de Montmagny, laquelle dite charge devra être prélevée sur le prix d'adjudication du dit immeuble, à toutes fins que de droit.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Varennes, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juillet 1893. 3079
[Première publication, 29 juillet 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } DANIEL HOCTOR ET
No. 1319. } JOHN McNALLY, tous
deux connus, de Montréal, y faisant affaires ensemble comme manufacturiers de cigares, sous la raison sociale de "Havana Cigar Company", Demandeurs; contre les terres et tenements de PIERRE GADBOIS, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés dans le dit bref de *Alias Venditioni Exponas*, à savoir :

Un lot de terre connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, sous le numéro trois cent cinquante (350), contenant trois arpents de largeur sur quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la Rivière des Prairies, derrière aux terres de la paroisse de Saint-François de Salles, tenant d'un côté au nord-est à Prudent Desautels dit Lapointe, et d'un autre côté au sud-ouest à Olivier Paquette ou représentants—avec bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

Un dépôt de deux cents piastres sera exigé de chaque enchérisseur lors de sa première enchère.

L'annonce du vingt-deux de juillet est nulle.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juillet 1893. 2963
[Première publication, 22 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME CATHERINE DA-
No. 1528. } GENAIS, de la paroisse
de Saint-Léonard de Port Maurice, dans le district de Montréal, veuve de Louis Gagnon, en son vivant commerçant, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de STANISLAS CORBEIL, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, Défendeur.

La juste moitié nord-est d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, dit district, sous le numéro quatre cent quarante-trois (443). La dite terre contenant en totalité trois arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin de la Côte Saint-Michel, en arrière par les terres de la Côte Visitation, d'un côté au nord-est au lot numéro quatre cent deux (402), des dits plan

and designated as number seventy (70), on the official plan and book of reference of the said village of Varennes—with a house and outbuildings thereon erected; bounded in front by the Queen's highway, which is the main street of the said village of Varennes, and which runs along the river Saint Lawrence.

The said immovable will be sold subject to the charge of a rent created on the capital of four hundred dollars, in favor of Albert Bender, protonotary of the district of Montmagny, which said charge must be levied on the price of the adjudication of the said immovable, all according to legal purposes.

To be sold at the parochial church door of the parish of Varennes, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th July, 1893. 3080
[First published, 29th July, 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit : } DANIEL HOCTOR AND
No. 1319. } JOHN McNALLY, both
clerks, of Montreal, carrying on business there together as cigar manufacturers, under the style and firm of the Havana Cigar Company, Plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE GADBOIS, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned in the writ of *Alias Venditioni Exponas*, to wit :

A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Vincent de Paul, as number three hundred and fifty (350), containing three arpents in width by forty-two arpents in depth, more or less; bounded in front by River des Prairies, in rear by the lands of the parish of Saint François de Salles, on one side to the north east by Prudent Desautels dit Lapointe, and on the other side to the south west by Olivier Paquette or representatives—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

A deposit of two hundred dollars will be required from every bidder on his first bid.

The advertisement of the twenty-second day of July instant is null.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th July, 1893. 2964
[First published, 22nd July, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME CATHERINE
No. 1528. } DAGENAIS, of the parish
of Saint Leonard de Port Maurice, in the district of Montreal, widow of Louis Gagnon, in his lifetime trader, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of STANISLAS CORBEIL, farmer, of the said parish of Saint Leonard de Port Maurice, Defendant.

The exact north east half of a land situate and being in the parish of Saint Leonard de Port Maurice, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, said district, as number four hundred and forty-three (443). Said land containing in all three arpents in front by twenty-three arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the Cote Saint Michel, in rear by the lands of La Côte Visitation, on one side to the north east by lot number four hundred and two (402), on the

et livre de renvoi officiels, appartenant à Maxime Bleignier dit Jarry, et d'autre côté au sud-ouest aux lots numéros quatre cent quarante-quatre et quatre cent quarante-cinq, aux susdits plan et livre de renvoi officiels, appartenant, savoir : le lot numéro quatre cent quarante-quatre à François Corbeil, et le lot numéro quatre cent quarante-cinq à Pierre Corbeil—avec le droit par Jean-Baptiste Corbeil, ses hoirs et ayants cause de jouir de la moitié nord-est de la maison de bois et de la moitié des bâtiments construits sur la moitié sud-ouest de la dite terre, avec droit d'y aller et venir sans causer aucun dommages ; ces droits cesseront d'avoir lieu aussitôt que le dit Jean-Baptiste Corbeil aura bâti une maison et des bâtiments sur la dite moitié nord-est de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 juin 1893. 2689-2
[Première publication, 30 juin 1893.]
La publication du trente juin est nulle.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME AGNÈS BOUDRIAS, veuve d'Arthur Ricard, en son vivant médecin, des cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HENRY ARTHUR CHOLETTE, des cité et district de Montréal, avocat, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de feu Joseph Versailles, en son vivant du même lieu, agent d'assurance, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent soixante et douze (No. 272) ; borné en front par la rue Saint-Dominique—avec une maison en bois et en brique, et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 mai 1893. 2335-3
[Première publication, 3 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME MARIE LOUISE D'ARTHEMISE RENEAUD, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Bonin, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée par la cour supérieure à ester en justice, Demanderesse ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule "A" au bref annexé, la propriété de DAME ROSIANNE CUSSON dit DESORMIERS, de la dite cité de Montréal, épouse dûment séparée quant aux biens de Félix Ricourt, notaire, du même lieu, et ce dernier pour autoriser son épouse à ester en justice, et JOSEPH BONIN, notaire, de la dite cité de Montréal, Défendeurs, et maintenant en la possession de Louis D. Gareau, député protonotaire, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par les Défendeurs, par jugement du dix-sept mai courant (1893.)

Un lot de terre formant partie du lot connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante-deux (542), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, contenant quarante pieds de largeur par quatre-vingt-quatre

said official plan and book of reference, belonging to Maxime Bleignier dit Jarry, and on the other side to the south west by the lots numbers four hundred and forty-four and four hundred and forty-five, on the said official plan and book of reference, belonging, to wit : the lot number four hundred and forty-four to François Corbeil, and lot number four hundred and forty-five to Pierre Corbeil—with the right in favor of Jean Baptiste Corbeil and his assigns to enjoy of the north east half of the wooden house and of the half of the buildings erected on the south west half of the said land, with the right to go and come over the said lot without causing any damages ; these rights will ceased as soon as the said Jean Baptiste Corbeil shall erected a house and outbuildings on the said north east half of the land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Leonard de Port Maurice, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th June, 1893. 2690
[First published, 30th June, 1893.]
The publication of the thirtieth June is null.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) DAME AGNES BOUDRIAS, widow of Arthur Ricard, in his lifetime physician, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY ARTHUR CHOLETTE, of the city and district of Montreal, advocate, in his quality of curator to the vacant succession of the late Joseph Versailles, in his lifetime of the same place, insurance agent, Defendant.

A certain lot of land lying and situate in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and seventy-two (No. 272) ; bounded in front by Saint Dominique street—with a wooden and brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th May, 1893. 2336
[First published, 3rd June, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) DAME MARIE LOUISE D'ARTHEMISE RENEAUD, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Bonin, of the city and district of Montreal, duly authorized by the superior court to sue, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the annexed schedule A, the property of DAME ROSIANNE CUSSON dit DESORMIERS, of the said city of Montreal, wife duly separated as to property of Félix Ricourt, notary, of the same place, and the latter to authorize his said wife to appear in judicial proceedings, and JOSEPH BONIN, notary, of the said city of Montreal, Defendants, and now in the possession of Louis D. Gareau, deputy protonotary, of the city of Montreal, in his quality of curator duly appointed to the surrender made in this cause by the Defendants, by judgment of the seventeenth of May instant (1893.)

A lot of land forming part of the lot known and designated as number five hundred and forty-two (542), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal, containing forty feet in width by eighty-four feet in depth,

pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-André, en profondeur par le lot numéro cinq cent quarante-trois, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, et de chaque côté par le résidu du dit lot numéro cinq cent quarante-deux—avec une fabrique construite partie en bois et brique et partie en briques solides et avec engin, bouilloire et machineries placés dans la dite fabrique et employés à son usage et déclarés immeubles par destination, comme formant un seul tout avec les constructions, et avec droit de passage en commun avec d'autres dans un passage de huit pieds de largeur, établi du côté nord-ouest de cette partie du dit lot 542, pris moitié sur ce lot et moitié sur le lot voisin.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mai 1893.

Shérif.
2337-3

[Première publication, 3 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir :) **PAUL DAGENAIS**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au dit bref, compris appartenant à STANISLAS CORBEIL, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, Défendeur en cette cause, et maintenant en la possession de Théophile Lebluis, teneur de livres, de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé par jugement du dix avril dernier (1893), au délaisement fait en cette cause par le dit défendeur, l'immeuble suivant savoir :

La juste moitié sud-ouest d'une terre sise et située à la Côte Saint-Michel, autrefois en la paroisse du Sault-au-Récollet, et maintenant de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, connue et désignée sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, sous le numéro quatre cent quarante-trois (443), contenant la dite terre en totalité trois arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la dite Côte Saint-Michel, en arrière par les terres de la Côte Visitation, d'un côté au nord-est par le lot numéro quatre cent quarante-deux (No. 442), sur le dit plan officiel, appartenant à Sieur Maxime Jarry, et d'autre côté au sud-ouest par les lots numéros quatre cent quarante-quatre et quatre cent quarante-cinq, sur le dit plan officiel, le dit lot numéro quatre cent quarante-quatre appartenant à François Corbeil, et le dit numéro quatre cent quarante-cinq appartenant à Pierre Corbeil—avec une maison en bois, grange et autres bâtiments construits sur la dite moitié sud-ouest de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 28 juin 1893.

Shérif.
2691-2

[Première publication, 30 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

english measure, more or less ; bounded in front by Saint Andrew street, in rear by lot number five hundred and forty-three, on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, and on each side by the residue of said lot number five hundred and forty-two—with a workshop built partly of wood and brick and partly of solid brick, and with the engine, boiler and machinery placed on the said lot and declared immovable by destination, as forming one and the same whole with the building, and with a right of passage of eight feet in width, established on the north west side of that part of the said lot 542, taken half on this lot and half on the adjoining one.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 31st May, 1893.

Sheriff.
2338

[First published, 3rd June, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit :) **PAUL DAGENAIS**, farmer, No. 299.) of the parish of Saint Leonard de Port Maurice, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the said writ, understood as belonging to STANISLAS CORBEIL, farmer, of the said parish of Saint Leonard de Port Maurice, Defendant in this cause, and now in the possession of Theophile Lebluis, bookkeeper, of Montreal, in his quality of curator duly appointed by judgment of the tenth of April last (1893), to the surrender made in this cause by the said defendant, of the following immovable property, to wit :

The exact south west half of a land situate and being at Cote Saint Michel, formerly in the parish of Sault au Recollet, and now of the parish of Saint Leonard de Port Maurice, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Recollet, as number four hundred and forty-three (443), said land containing in all three arpents in front by twenty-three arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the road of the said Cote Saint Michel, in rear by the lands of La Cote Visitation, on one side to the north east by lot number four hundred and forty-two (442), on the said official plan, belonging to Mr. Maxime Jarry, and on the other side to the south west by the lots numbers four hundred and forty-four and four hundred and forty-five, on the said official plan, said lot number four hundred and forty-four belonging to François Corbeil, and said number four hundred and forty-five belonging to Pierre Corbeil—with a wooden house, barn and out-buildings erected on the said south west half of the said land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Leonard de Port Maurice, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 28th June, 1893.

Sheriff.
2692

[First published, 30th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 81. **CHARLES MAGÉE**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, gentleman, Demandeur; contre les terres et tenements de **FRANCIS COCKBURN CLEMOW**, de la cité d'Ottawa, avocat, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros onze et douze (11 et 12), dans le troisième rang de Ouest Portland, et les lots numéros onze, douze, treize et quatorze (11, 12, 13 et 14), dans le quatrième rang de Ouest Portland, et les lots numéros neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze (9, 10, 11, 12, 13 et 14), dans le cinquième rang de Ouest Portland—avec un moulin à scie, une maison, étables et autres bâtisses dessus érigées; et la moitié sud du lot numéro neuf (9), et la moitié sud des lots numéros dix et treize (10 et 13), dans le sixième rang de Ouest Portland, sauf et excepté six arpents d'icelui vendu à Elias Mulligan, tous les dits lots dans Ouest Portland, dans le comté d'Ottawa et province de Québec.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 24 juillet 1893. 3045
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 2019. **ANDRE LANDRY**, de la cité de Hull, dans le comté et district d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME SARAH MAIN**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, veuve de feu James Davidson, en son vivant du même lieu, commis, Défenderesse, à savoir :

Tout ce morceau ou lopin de terre contenant trois cent cinq acres de terre en superficie, et composé des lots Nos. (11) onze, douze et treize, tous dans le neuvième (9e) rang du canton de Portland West, dans le comté d'Ottawa—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 23 juin 1893. 2651-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 55. **L'HONORABLE GEORGE BRYSON**, senior, du village de Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, et district d'Ottawa, gentleman, Demandeur; contre les terres et tenements d'**ALEXANDER HUDSON**, autrefois du village de Portage du Fort, et mainte-

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 81. **CHARLES MAGÉE**, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **FRANCIS COCKBURN CLEMOW**, of the city of Ottawa, barrister at law, Defendant, to wit :

Lots numbers eleven and twelve (11 and 12), in the third range of West Portland, and lots numbers eleven, twelve, thirteen and fourteen (11, 12, 13 and 14), in the fourth range of West Portland, and lots numbers nine, ten, eleven, twelve, thirteen and fourteen (9, 10, 11, 12, 13 and 14), in the fifth range of West Portland—with the saw mill, house and stables and other buildings thereon erected; and the south half of lot number nine (9), and the south half of lots numbers ten and thirteen (10 and 13), in the sixth range of West Portland, save and excepting (6) six acres thereof granted to Elias Mulligan, all the said lots in West Portland, in the county of Ottawa and province of Quebec.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 24th July, 1893. 3046
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 2019. **ANDRE LANDRY**, of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME SARAH MAIN**, of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, widow of the late James Davidson, in his lifetime of the same place, salesman, Defendant, to wit :

All that piece or parcel of land containing three hundred and five acres of land in superficies, and being composed of the lots Nos. (11), eleven, twelve and thirteen, all in the ninth (9th) range of the township of Portland West, in the county of Ottawa—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 23rd June, 1893. 2652
[First published, 30th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 55. **HONORABLE GEORGE BRYSON**, the elder, of the village of Fort Coulonge, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALEXANDER HUDSON**, formerly of the village Portage du Fort, county of

nant de Cobden, dans le comté de Renfrew, dans la province d'Ontario, Défendeur, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre situé dans le village de Portage du Fort, dans les comtés de Pontiac, et district d'Ottawa, et là connu et désigné comme le lot dit "Hotel lot," contenant suivant le plan dûment enregistré du dit village de Portage du Fort, préparé par John Robertson, arpenteur provincial, dans les limites suivantes, et borné comme suit, à savoir : au nord par la propriété de Patrick B. Coyne, au sud par les eaux de la rivière Ottawa, à l'est par la ruelle connue sur le dit plan précité, comme formant partie des présentes comme "Water lane," à l'ouest par la ligne de bornage est du quarré ou bloc de terre connu sur le dit plan comme le quarré du Port. Les prémisses ici décrites et vendues ayant un front sur la dite rivière Ottawa, s'étendant à l'ouest depuis la ruelle dite "Water lane" susdite, une distance de deux cent quarante pieds, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre 1893.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 24 juin 1893. 2649-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A** MABLE COTÉ, de la No. 707. } paroisse de Saint-Agapit, marchand ; contre THOMAS COSGROVE, de Saint-Patrice de Beauvillage, cultivateur, à savoir :

1° Le lot numéro 47, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre situé concession Belfast—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro 48, du même cadastre et même paroisse, situé concession Belfast—circonstances et dépendances.

Pour être vendus les lots 47 et 48, en un seul et même lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinze de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 juin 1893. 2701-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ; vs. No. 2548. } **R**OBERT TURCOT, des cité et district de Québec, cordonnier, à savoir :

Pontiac, and district of Ottawa, and now of Cobden, in the county of Renfrew, and province of Ontario, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land situate in the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, and there known and distinguished as the "Hotel lot", contained according to the duly enregistered plan of the said village of Portage du Fort, prepared by John Robertson, provincial land surveyor, within the following limits, and bounded as follows, to wit : on the north by the property of Patrick B. Coyne, on the south by the waters of the Ottawa river, on the east by the lane known on said plan herein referred to, as forming part of these presents as "Water lane", on the west by the eastern boundary line of the square or plot of ground known on said plan as Harbour square. The said herein described and sold property having a frontage on the said Ottawa river, extending westerly from "Water lane" aforesaid, a distance of two hundred and forty feet, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October, 1893.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 24th June, 1893. 2650
[First published, 30th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A** MABLE COTE, of the parish No. 707. } of Saint Agapit, merchant ; against THOMAS COSGROVE, of Saint Patrice de Beauvillage, farmer, to wit :

1° Lot number 47, of the official cadastre for the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land situate in the Belfast concession—together with buildings, circumstances and dependencies.

2° Lot number 48, of the same cadastre and same parish, situate in Belfast concession—circumstances and dependencies.

To be sold the lots 47 and 48, in one lot, at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th June, 1893. 2702
[First published, 30th June, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ; vs. No. 2548. } **R**OBERT TURCOT, of the city and district of Québec, shoemaker, to wit :

1° Le No. 2100, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Valier—avec bâtisses.

2° Le No. 244, de la subdivision du numéro deux mille cent deux, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé Avenue Taschereau—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de douze piastres par année, à trois pour cent au capital de \$400.00, payable le 1er août chaque année à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec.

Les susdits Nos. 2100 et 244 de 2102, pour être vendus en un seul et même lot, en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 juin 1893. 2703-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir :) **DANS l'affaire de DAME**
No. 600.) **EMILIE CARDINAL,**
de la cité de Québec, veuve de sieur Olivier Rochette, faisant commerce à Québec, sous les noms et raison de O. Rochette, Failli ; et AUGUSTIN GABOURY, Curateur, à savoir :

Le lot No. 3775, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Jean—avec bâtisses ; sujet aux diverses charges et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de la communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu et dans le jugement qui la maintient.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat d'exécution rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 juin 1893. 2699-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **MARIE ANNE MAR-**
No. 227.) **GUERITE ADELINA**
DROUIN, de Québec, fille majeure, usant de ses droits ; vs. JOSEPHTE L'HEROS, de la cité de Québec, veuve de Joseph Lepire, à savoir :

Le lot No. 3815, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé au coin des rues Burton et Claire Fontaine—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 1er juin 1893. 2351-3
[Première publication, 3 juin 1893.]

MANDAT DE CURATEUR.

Québec, à savoir :) **IN RE P. E. BOURASSA, de**
No. 40.) **la ville de Lévis, failli, et**
HENRY A. BEDARD, curateur, à savoir :

1° Le lot No. 149, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement située sur le côté nord-ouest du chemin public—circonstances et dépendances.

2° Les lots Nos. 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 177a, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière ; les lots susdits étant un lopin de terre, faisant partie du No. 24, de la seigneurie de Lauzon, situé au nord du chemin public, pour être vendus en un seul et même lot,

1° Lot No. 2100, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Saint Valier street—with buildings.

2° Lot No. 244, of the subdivision of number two thousand one hundred and two, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Taschereau Avenue—with buildings. Subject to a ground rent of twelve dollars by year, at three per cent to the capital of \$400.00, payable on the first day of August every year to l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, à Québec.

The said lots Nos. 2100 and 244 of 2102, to be sold in one lot, at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th June, 1893. 2704
[First published, 30th June, 1893.]

CURATOR'S WARRANT.

Québec, to wit :) **IN the matter of DAME EMI-**
No. 600.) **LIE CARDINAL, of the city**
of Quebec, widow of Olivier Rochette, doing business at Quebec, under the style and firm of O. Rochette, Insolvent ; and AUGUSTIN GABOURY, Curator, to wit :

Lot No. 3775, of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the south side of Saint John street—with buildings ; subject to the several charges and conditions mentioned in the opposition for payment of the Communauté de Religieuses de l'Hôtel-Dieu and in the judgment maintaining the same.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th June, 1893. 2700
[First published, 30th June, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **MARIE ANNE MARGUE-**
No. 227.) **RITE ADELINA DROUIN,**
of Quebec, spinster ; vs. JOSEPHTE L'HEROS, of the city of Quebec, widow of Joseph Lepire, to wit :

Lot No. 3815, of the official cadastre for Montcalm's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situated on Burton and Claire Fontaine streets—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 1st June, 1893. 2352
[First published, 3rd June, 1893.]

CURATOR'S WARRANT.

Québec, to wit :) **IN RE P. E. BOURASSA, of**
No. 40.) **the town of Lévis, insolvent,**
and HENRY A. BEDARD, curator, to wit :

1° Lot No. 149, of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot of land situate on the north west side of the public road—circumstances and dependencies.

2° Lots Nos. 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 177a, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière ; said lots being a lot of land forming part of No. 24, of the seigniorie of Lauzon, situate to the north of the main road, to be sold in one and the same lot, with the distinct agreement, however, that

avec l'entente expresse cependant que la largeur des susdits lots, de un arpent, deux perches et treize pieds, doit être comptée à partir du milieu de la rue Bourassa—avec la réserve d'une maison en pierre appartenant à Dame veuve Joseph Bourassa, fils de Michel, et le terrain sur lequel elle est construite, et de plus avec droit en faveur de la dite Dame veuve Joseph Bourassa, de vaquer autour et de passer par les chemins, circonstances et dépendances.

3° Les lots Nos. 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière; les lots susdits étant un lopin de terre faisant partie du lot No. 22, de la seigneurie de Lauzon, et situé entre le chemin public et la cime du cap, pour être vendus en un seul et même lot—circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 486, du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé à Hadlow Cove—circonstances et dépendances.

5° Le lot No. 491, du cadastre officiel pour le quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé à Hadlow Cove—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les lots en premier, deuxième et troisième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, comté de Lévis, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi; et les lots en quatrième et cinquième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, en la ville de Lévis, comté de Lévis, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 1er juin 1893.

[Première publication, 3 juin 1893.]

the width of the said lots, of one arpent, two perches and thirteen feet, should be reckoned starting from the middle of the Bourassa street—with the reservation of a stone house belonging to Mrs. widow Joseph Bourassa, son of Michel, and of the land on which it is built, and also with the right in favor of the said widow Joseph Bourassa, to walk around and to pass over the roads, circumstances and dependencies.

3° Lots Nos. 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière; the said lots being one lot of land forming part of lot No. 22, of the seigniorie of Lauzon, and situated between the main road and the top of the cape, to be sold in one and the same lot—circumstances and dependencies.

4° Lot No. 486, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate at Hadlow Cove—circumstances and dependencies.

5° Lot No. 491, of the official cadastre of Saint Lawrence ward, in the town of Lévis, being a beach lot situate at Hadlow Cove—circumstances and dependencies.

To be sold, the lots firstly, secondly and thirdly above described, at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lots fourthly and fifthly described, at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, in the town of Lévis, county of Lévis, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 1st June, 1893.

[First published, 3rd June, 1893.]

Sheriff.

2354

* Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jure.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de Berthier, district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **ARTHUR DUBEAU**, Demandeur; contre **JOSEPH XAVIER DUBEAU**, Défendeur, et Norbert Dauphin, mis en cause.

Comme appartenant au dit défendeur:

1° La moitié du lot numéro trois cent soixante et six (No. 366), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Norbert, dans le comté de Berthier, de figure irrégulière, ayant une superficie d'environ soixante et un arpents et cinq perches; tenant en front au chemin et au ruisseau Bonaventure, en profondeur à la ligne limitative entre les paroisses de Sainte-Elizabeth et Saint-Norbert, d'un côté à Thomas Fréchette ou représentants, et d'autre côté à l'autre

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, county of Berthier, district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **ARTHUR DUBEAU**, Plaintiff; against **JOSEPH XAVIER DUBEAU**, Defendant, and Norbert Dauphin, *mis en cause*.

As belonging to the said defendant:

1° The half of lot number three hundred and sixty-six (No. 366), of the official cadastre of the parish of Saint Norbert, in the county of Berthier, of irregular outline, having a superficies of about sixty-one arpents and five perches; bounded in front by the road and by the Bonaventure creek, in rear by the boundary line between the parishes of Saint Elizabeth and Saint Norbert, on one side by Thomas Fréchette or representatives, and on the

moitié du dit lot numéro trois cent soixante et six—avec les bâtisses y érigées.

2° Le lot numéro trois cent quatre-vingt-six (No. 386), du même cadastre de la dite paroisse de Saint-Norbert, aussi de figure irrégulière, ayant une superficie d'environ quatorze arpents; borné au nord par le No. 387, à l'ouest par le No. 389 et la ligne entre Sainte-Elizabeth et Saint-Norbert, à l'est par les Nos. 366 et 370.

3° La moitié du lot numéro cinq cent trois (No. 503), du même cadastre de la dite paroisse de Saint-Norbert, mesurant un quart d'arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant d'un bout au No. 459, à l'autre bout au No. 258, d'un côté à Alfred Lavallée, et d'autre côté à l'autre moitié du dit lot numéro cinq cent trois.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le TRENTIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 juillet 1893. 3053
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir:) L'HONORABLE JONATHAN
No. 264.) L SAXTON CAMPBELL
WURTELE ET AL., es-qualité, Requérants; contre
PROPRIETAIRES INCONNUS, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Joseph, concession du fleuve Saint-Laurent, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous le numéro trente-cinq (No. 35), de deux arpents de front sur dix-huit arpents et huit perches de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph, le QUATRIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 mai 1893. 2347-3
[Première publication, 3 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.
Saint-François, à savoir:) PIERRE PAUL
No. 1012.) MARTIN, marchand, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tel sous la raison sociale de P. P. Martin & Cie., Demandeur; contre les biens, meubles et immeubles de BERNARD BEAUCHEMIN et CHERIE BREAUULT, tous deux de Saint-Malo

other side by the other half of said lot number three hundred and sixty-six—with buildings thereon erected.

2° Lot number three hundred and eighty-six (No. 386), of the same cadastre of the said parish of Saint Norbert, also of irregular outline, having a superficies of about fourteen arpents; bounded on the north by No. 387, on the west by No. 389 and the boundary line between Sainte Elizabeth and Saint Norbert, on the east by Nos. 366 and 370.

3° The half of lot number five hundred and three (No. 503), of the same cadastre of the said parish of Saint Norbert, measuring a quarter of an arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded at one end by No. 459, at the other end by No. 258, on one side by Alfred Lavallée, and on the other said by the other half of the said lot number five hundred and three.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th July, 1893. 3054
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit:) THE HONORABLE JONATHAN
No. 264.) S Saxon Campbell
Wurtele et al., es-qualité, Petitioners; against
UNKNOWN PROPRIETORS, Defendants.

A piece of land situate in the parish of Saint Joseph, of river Saint Lawrence concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Joseph, as number thirty-five (No. 35), of two arpents in front by eighteen arpents and eight perches in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph, on the FOURTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th May, 1893. 2348
[First published, 3rd June, 1893.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Montreal.
Saint Francis, to wit:) PIERRE PAUL MAR-
No. 1012.) TIN, merchant, of the city and district of Montreal, and there carrying on business as such under the style and firm of P. P. Martin & Co., Plaintiff; against the goods and chattels and real estate of BERNARD BEAUCHEMIN and CHERIE BREAUULT, both of Saint

d'Auckland, dans le district de Saint-François, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Chérie Breault, à savoir :

Le lot numéro cinq A, dans le quatrième rang du dit township d'Auckland, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit township, formant partie du lot numéro cinq ; borné au nord par le cinquième rang, à l'ouest par les lots numéros quatre C et quatre B, à l'est par le lot numéro cinq B, ayant quatorze chaînes et cinquante-sept mailles de front, sur soixante et treize chaînes et soixante et quinze mailles de profondeur, formant cent sept acres, une rood et trente et une perches en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. A distraire le terrain décrit comme suit : tout ce certain compeau de terre de la contenance de un demi-arpent en superficie, à prendre sur la moitié ouest du lot numéro cinq, dans le quatrième rang du dit township, ou plutôt connu et désigné comme suit, à savoir : quatre-vingt-dix pieds de largeur, à prendre depuis les granges et écuries du dit défendeur Chérie Breault, allant vers l'ouest, sur cent quatre-vingts pieds de profondeur ; borné vers le nord par une plus grande étendue de terre, et au sud par le chemin public—avec les bâtisses y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le district de Saint-François, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 28 juillet 1893. 3071
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir :) JOSEPH A. ARCHAM-
No. 42.) BAULT, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, notaire public, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCOIS CROTEAU, du village de Lennoxville, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros trois cent cinquante et un, trois cent cinquante-trois et trois cent cinquante-quatre, du plan du cadastre officiel et livre de renvoi du dit village de Lennoxville, dans le canton d'Ascot ; les dits trois lots étant situés sur le côté ouest de la rue Principale, dans le dit village de Lennoxville—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le TREN- TIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 28 juillet 1893. 3069
[Première publication, 29 juillet 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) GILBERT GEN-
No. 793.) DRON, du canton de Stukely, dans le district de Bedford, commerçant et cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de NAPOLEON AUDET, du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1° Le quart sud-est de la moitié est du lot numéro cinq, dans le sixième rang du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins ; et borné à l'ouest par le chemin de la Reine, au sud par la ligne entre les lots numéros cinq et six dans le dit sixième rang d'Orford, à l'est par la ligne du rang entre les rangs cinq et six du dit canton, et au nord

Malo d'Auckland, in the district of Saint Francis, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Chérie Breault, to wit :

Lot number five A, in the fourth range of the said township of Auckland, on the cadastral plan and book of reference of the said township, forming part of lot number five ; bounded on the north by the fifth range, on the west by lots numbers four C and four B, on the east by lot No. five B, measuring fourteen chains and fifty-seven links in front, by seventy-three chains and seventy-five links in depth, forming one hundred and seven acres, one rood and thirty-one perches in superficies—with the buildings erected and improvements made thereon. Reserving the land described as follows : all that certain parcel of land containing one half arpent in superficies, to be taken off the west half of lot number five, in the fourth range of the said township, or rather known and designated as follows, to wit : ninety feet in width, to be taken between the barn and stables of the said defendant Chérie Breault, going to the west, by one hundred and eighty feet in depth ; bounded on the north by a larger piece of land, and on the south by the highway—with the buildings thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of October next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th July, 1893. 3072
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit :) JOSEPH A. ARCHAM-
No. 42.) BAULT, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, notary public, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANCOIS CROTEAU, of the village of Lennoxville, in said district, Defendant, to wit :

The lots numbers three hundred and fifty-one, three hundred and fifty-three and three hundred and fifty-four, on the official cadastral plan and book of reference of the said village of Lennoxville, in the township of Ascot ; the said three lots situated upon the west side of Main street, in said village of Lennoxville—together with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th July, 1893. 3070
[First published, 29th July, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) GILBERT GENDRON,
No. 793.) of the township of Stukely, in the district of Bedford, trader and farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of NAPOLEON AUDET, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1° The south east quarter of the east half of lot number five, in the sixth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, containing twenty-five acres of land in superficies, more or less ; and bounded on the west by the Queen's highway, on the south by the line between lots numbers five and six in said sixth range of Orford, on the east by the range line between ranges five

par la terre d'Elzéar Parent, partie de la dite moitié est du dit lot numéro cinq dans le dit sixième rang d'Orford susdit.

2° La moitié nord ou cinquante acres de la moitié est du lot numéro six, dans le sixième rang du dit canton d'Orford ; bornés au nord par le morceau ci-dessus ou la ligne de côté entre les lots numéros cinq et six du dit canton, à l'ouest par le chemin de la Reine, au sud par le résidu de la dite moitié est du dit lot numéro six dans le dit sixième rang, et à l'est par la ligne du rang entre les cinquième et sixième rang du dit canton d'Orford—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

R. A. BIRON,
Député-Sherif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 1er juin, 1893. 2341-3
[Première publication, 3 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **DAVID W. STENSON**, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JAMES GRANT**, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Partie de la moitié sud-est du quart sud-est du lot numéro neuf, dans le troisième rang du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, contenant vingt-cinq acres de terre, plus ou moins ; bornée au nord par la terre de D. Robert, au sud par les terres de D. McManamy et d'Antoine Boucher ou représentants, à l'est par la terre de Matthew Read, et à l'ouest par la terre de François Demers—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

R. A. BIRON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 juin 1893. 2713-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

and six of the said township, and on the north by the land of Elzéar Parent, part of said east half of said lot number five in the said sixth range of Orford aforesaid.

2° The north half or fifty acres of the east half of lot number six, in the sixth range of the said township of Orford ; bounded on the north by the above parcel or the side line between lots numbers five and six of the said township, on the west by the Queen's highway, on the south by the balance of the said east half of said lot number six in the said sixth range, and on the east by the range line between the fifth and sixth ranges of the said township of Orford—with the buildings and improvements erected and made on the said parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 1st June, 1893. 2342
[First published, 3rd June, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : **DAVID W. STENSON**, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JAMES GRANT**, of the same place, Defendant, to wit :

Part of the south east half of the south east quarter of the lot number nine, in the third range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, containing twenty-five acres of land, more or less ; bounded on the north by the land of D. Robert, on the south by the lands of D. McManamy and of Antoine Boucher or representatives, on the east by the land of Matthew Read, and on the west by the land of François Demers—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th June, 1893. 2714
[First published, 30th June, 1893.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure, dans et pour le district de Montréal.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } **EUGENE GUAY,**
No. 1046. } manufacturier, de
la ville de Saint-Henri,
district de Montréal,
Demandeur ; vs. **EUCLIDE GAGNON,** Défendeur ;
et **L. T. Maréchal,** avocat, de Montréal, distrayant,
à savoir :

1° Un emplacement situé dans la ville d'Upton, sur la rue Visitation, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Upton, sous le numéro cent vingt-huit (128)—avec bâtisses.

2° Un emplacement situé au dit village d'Upton, sur le chemin de Lachute, contenant un demi-arpent de largeur sur un arpent de profondeur ; borné devant au dit chemin de Lachute, derrière et du côté sud à Jean Baptiste Geoffrion, et du côté nord à la rue Saint-Henri, faisant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Upton, sous le numéro quatre-vingts (80).

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sur le vingtième rang du township d'Upton, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sous le numéro cent soixante et trois (163)—sans bâtisse.

4° Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sur le dit vingtième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sous le numéro deux cent cinq (205)—avec bâtisses.

5° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sous le numéro deux cent sept (207)—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique romaine de la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, renfermant le dit village d'Upton, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt d'octobre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 juillet 1893. 3031
[Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } **STANISLAS THO-**
No. 1864. } **SMAS BOUCHER,**
Demandeur ; vs. **EMERY LARIVÉE,**
Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Hilaire, sur le deuxième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hilaire, sous le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le PREMIER de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 juin 1893. 2683-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } **LA CORPORA-**
No. 81. } **TION DU SE-**
THE D'YAMASKA, Demanderesse ; vs. **ANTOINE**
COTE, Défendeur, à savoir :

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Superior Court, in and for the district of Montreal.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } **EUGENE GUAY,**
No. 1046. } the town of Saint
Henri, district of
Montreal, Plaintiff ; vs. **EUCLIDE GAGNON,**
Defendant ; and **L. T. Maréchal,** advocate, of Mon-
treal, distrayant, to wit :

1° A lot of land situated in the village of Upton, on Visitation street, known and designated on the official plan and book of reference for said village of Upton, under number one hundred and twenty-eight (128)—with buildings.

2° Another lot of land situated in the said village of Upton, on the road to the fall (La Chute), containing half an arpent in breadth by one arpent in length ; bounded in front by said road to the fall (La Chute), in rear and on the south side to Jean Baptiste Geoffrion, and on the north side to Saint Henri street, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said village of Upton, under number eighty (80).

3° A lot of land situated in the parish of Saint Ephrem of Upton, on the twentieth (20) range of the township of Upton, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Ephrem of Upton, under number one hundred and sixty-three (163)—without building.

4° A lot of land situated in the said parish of Saint Ephrem of Upton, on said twentieth (20) range, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Ephrem of Upton, under number two hundred and five (205)—with buildings.

5° Another lot of land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Upton, under number two hundred and seven (207)—with buildings.

To be sold at the roman catholic church door of said parish of Saint Ephrem of Upton, including said village of Upton, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twentieth of October next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 24th July, 1893. 3032
[First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } **STANISLAS THO-**
No. 1864. } **SMAS BOUCHER,**
Plaintiff ; vs. **EMERY**
LARIVÉE, Defen-
dant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Hilaire, on the second range, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hilaire, under number one hundred and ninety-eight (198)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hilaire, the FIRST of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the fifteenth day of September next

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 27th June, 1893. 2684
[First published, 30th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

In the Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } **THE CORPORA-**
No. 81. } **TION OF THE**
THE OF YAMASKA, (Le Seminaire de Saint-
Hyacinthe d'Yamaska,) Plaintiff ; vs. **ANTOINE**
COTE, Defendant, to wit :

1° Un terrain sis et situé en la dite paroisse de Saint-Dominique, sur le rang de l'église, contenant neuf perches de largeur sur un arpent et demi de longueur, plus ou moins, connu et désigné comme et faisant partie du lot numéro deux cent trente et un (231), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Dominique; borné d'un côté par le terrain de W. French ou représentants et le chemin public, de l'autre côté par celui de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et Octave Bernard ou représentants, d'un bout par Napoléon Côté ou représentants, et de l'autre bout Frs Jacques ou représentants—avec bâtisses.

2° Un terrain situé au même lieu, contenant quatre arpents et demi de largeur sur trente arpents de longueur, plus ou moins, connu et désigné comme étant les lots numéros cinq cent vingt-sept et cinq cent vingt huit (527 et 528), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Dominique, formant qu'une seule exploitation—sans bâtisse.

3° Un autre terrain situé au même lieu, contenant trois arpents de largeur sur seize arpents et cent trente pieds de longueur, plus ou moins, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro deux cent dix-huit (218), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Dominique; borné en front par le chemin du dit rang de l'église, en arrière par le reste du dit lot numéro deux cent dix-huit, d'un côté par Joseph Halley ou représentants, et de l'autre côté par Théodore Halley ou représentants—avec bâtisses; avec réserve pour la demanderesse d'un droit de passage à pied et en voiture, chargée ou non, sur le dit terrain en dernier lieu décrit, pour l'exploitation du reste de ce lot; ainsi que pour l'exploitation de son terrain situé dans le cinquième rang de Sainte-Rosalie, et celui situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, au rang Saint-François; ce droit de passage est réservé tant en faveur de la demanderesse que de ses locataires ou représentants légaux, et est limité à la saison d'hiver quant à l'exploitation du terrain du rang Saint-François, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, et sera dû sans indemnité.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Dominique, le QUATRE de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 juin 1893. 2685-2
[Première publication, 30 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

1° A lot of land situated in the parish of Saint-Dominique, in the church range, containing nine perches in breadth by one arpent and a half in length, more or less, known and designated as being part of lot number two hundred and thirty-one (231), on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Dominique; bounded on one side by the lot of land of W. French or representatives and the highway, on the other side by the Grand Trunk Railway Company of Canada and Octave Bernard or representatives, at one end by Napoléon Côté or representatives, and at the other end by Frs. Jacques or representatives—with buildings.

2° Another lot of land situated at the same place, containing four arpents and a half in breadth by thirty arpents in length, more or less, known and designated as being the lots numbers five hundred and twenty-seven and five hundred and twenty-eight (527 and 528), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Dominique, forming but one lot—without building.

3° Another lot of land situated at the same place, containing three arpents in breadth by sixteen arpents and one hundred and thirty feet in length, more or less, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Dominique, as being part of the lot number two hundred and eighteen (218); bounded in front by the highway of said church range, in depth by the balance of said lot number two hundred and eighteen (218), on one side Joseph Halley or representatives, and on the other side by Theodore Halley or representatives—with buildings; with and subject to the reserve in favor of plaintiff of the right of way (*passage*) on foot and with carriages, loaded or not, on the last lot of land herein described, for the working of said balance of said lot of land; also for the working of the lot of land belonging to plaintiff, situated in the fifth range of Sainte-Rosalie, and on the Saint-François range, in the parish of Saint-Hyacinthe; said right of way to be reserved in favor of plaintiff, her tenants and legal representatives, and is limited to the winter season for the working of the lot of land situated in the Saint-François range, parish of Saint-Hyacinthe, and will be due without any indemnity.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Dominique, the **FOURTH** of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable the sixteenth of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 27th June, 1893. 2686
[First published, 30th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure pour le district de Terrebonne.*

District de Terrebonne, } **JOSEPH RIENDEAU,**
 Sainte-Scholastique, } Demandeur; contre
 à savoir : No. 398. } **JOHN CAMPBELL,**
 Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé dans le township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Chatham, sous le numéro huit cent quatre-vingt-trois (No. 883)—avec un moulin à scie et à moudre le grain, et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de Saint-Philippe d'Argenteuil, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'octobre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, } Shérif.
 Sainte-Scholastique, 24 juillet 1893. } 3039
 [Première publication, 29 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District de Montréal.*

District de Montréal, } **HUBERT SANCHE ET**
 Sainte-Scholastique, } **AL,** Demandeurs; vs.
 à savoir : No. 598. } **JOSEPH GODARD,** Dé-
 fendeur, savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro soixante (No. 60).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro soixante et un (No. 61)—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le QUATRIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, } Shérif.
 Sainte-Scholastique, 30 mai 1893. } 2345-3
 [Première publication, 3 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **ULDORIC RENE,**
 No. 195. } Demandeur; contre
OCTAVE RENE, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Sainte-Monique, sur l'île de la Fourche, à la concession du sud-ouest d'icelle, du côté nord-est du chemin de la Reine d'icelle, contenant six arpents de largeur sur dix-sept arpents, plus ou moins, de profondeur, quelque soit la différence en plus ou

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court for the district of Terrebonne.*

District of Terrebonne, } **JOSEPH RIENDEAU,**
 Sainte Scholastique, } Plaintiff; against **JOHN**
 to wit : No. 398. } **CAMPBELL,** Defendant,
 to wit :

A lot of land situate in the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Chatham, as number eight hundred and eighty-three (No. 883)—with a saw mill and grist mill, and other buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Philippe d'Argenteuil, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of October next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, } Shérif.
 Sainte Scholastique, 24th July, 1893. } 3040
 [First published, 29th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Montreal.*

District of Montreal, } **HUBERT S A N -**
 Sainte Scholastique, to wit : } **C H E ET AL.,**
 No. 598. } Plaintiffs; vs. **JOSEPH**
GODARD, Defendant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Saint Jerome, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerome, as number sixty (No. 60.)

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number sixty-one (No. 61)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jerome, in the town of Saint Jerome, said district, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the seventh day of August next (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, } Shérif.
 Sainte Scholastique, 30th May, 1893. } 2346
 [First published, 3rd June, 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **ULDORIC RENE,**
 No. 195. } Plaintiff; against
OCTAVE RENE, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Sainte Monique, on the île de la Fourche, in the south west concession thereof, on the north east side of the Queen's highway thereof, containing six arpents in width by seventeen arpents, whatever difference there may be of more or less, in depth; bounded

moins ; borné par devant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière par les terres de la concession Saint-Joseph, joignant du côté nord à Flavien Chapdelaine ou ses représentants, du côté sud à François-Xavier Lafleur — avec maison et autres bâties dessus construites ; le dit morceau de terre étant partie du lot numéro cinq cent quarante-trois (543), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 26 juillet 1893.
[Première publication, 29 juillet 1893.]

Shérif.
3061

in front by the Queen's highway of the said concession, in rear by the lands of the concession Saint Joseph, on the north side by Flavien Chapdelaine or his representatives, and on the south side by François Xavier Lafleur—with a house and other buildings thereon erected ; said piece of land being part of number five hundred and forty-three (543), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Monique, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 26th July, 1893.
[First published, 29th July, 1893.]

Sheriff.
3062

CORPORATION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI.

Avis public est par le présent donné par le sous-signé, que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus publiquement à l'enchère, en la salle des séances du conseil de la dite ville, MERCREDI, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour taxes et redevances dues au dit conseil sur les dits immeubles, à moins de paiement du montant, intérêts et frais avant le jour ci-dessus désigné.

CORPORATION OF THE TOWN OF SAINT GERMAIN OF RIMOUSKI.

Public notice is hereby given by the undersigned, that the immoveables hereafter mentioned will be sold at public auction, at the meeting hall of the council of the said town, on WEDNESDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and costs due to the said council upon the said immoveables, unless the same be paid before the day above indicated.

No. du rôle. No. of roll.	Noms.—Names.	Nos. de cadastre. Nos. of the cadastre.	Dimension. Extent.	Montant dû. Amount due.
20	Asselin, Dame Ls. Nap.....	31	{ 89 pds.— ft. x 112 }	8 0 16
243	" "	268-269	236 pds.—ft. x 225	13 69
309	" "	569-571	{ 1 arp. superf. 1 1/2 arp. x 12 1/2 }	13 69
30	Desjardins, veuve Joseph.....	50 N. et O.—N. & W.	96 pds.—ft. x 96	0 94
303	Beaulieu, Hyacinthe.....	550-551	95 pds.—ft. x 94	1 39
45	St. Laurent, Joseph.....	62 N.	380 pds.—ft. x 400	7 13
63	Rouleau, Ferd. Fortunat.....	74 E.	75 pds.—ft. x 96	2 71
262	" "	319 à 321-335-341 à 348-361 à 366 369 à 374-381 à 400-402 à 516 { 81-86 à 99-101 à 108-109 S. }	{ 1200 pds.—ft. x 2000 env.—about }	25 32
72	Lepage, Charles.....	{ 116 à 152 114 O.—W. }	{ 360 pds.—ft. x 750 66 pds.—ft. x 92 }	0 71
85	Proulx, François.....	173	60 pds.—ft. x 68	4 80
126	Lepage, Joseph.....	175-176	128 pds.—ft. x 68	2 64
129	Lavoie, mineurs, Jean Bte.....		{ 375 pds.—ft. x 500 environ—about }	10 00
194	Lepage, Louis Jacques.....	207 à 209-212-214 à 221	{ 45 pds.—ft. x 56 90 pds.—ft. x 61 }	2 94
217	St. Laurent, Jules.....	237	80 pds.—ft. x 71	3 56
219	St. Pierre, Chs. A.....	238 E.	{ 300 pds.—ft. x 450 375 pds. ft. x 1600 }	0 77
220	Dion, Adhémar Gasp.....	239	{ environ—about 96 pds.—ft. x 88 }	7 30
227	Martin Alphonse.....	{ 244 260-262-263-267-270 à 304 }	{ 48 pds.—ft. x 76 194 pds.—ft. x 264 }	66 43
231	Hill, John.....	251	{ 88 pds.—ft. x 176 81 pds.—ft. x 96 }	14 39
236	Fournier, veuve Valère.....	254 E.	{ 96 pds.—ft. x 96 14014 pds.—ft. }	2 32
272	Couillard, Dame Alphonse.....	333	{ superf. 215 pds— ft. x 126 }	22 50
276	St. Pierre, Alfred, f. veuve J. Bte.	338		5 07
277	St. Laurent, Dame Cyprien.....	339		1 40
294	Boucher, Elzéar.....	{ 529 532 }		

F. J. COUTURE,

Secrétaire-Trésorier.—Secretary Treasurer.
3007-08-2

Rimouski, 20 juillet.—20th July, 1893.

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, par arrêté en conseil, en date du 8e jour de juillet 1893, de nommer M. William E. Parker, du village de Waterville, dans le comté de Compton, juge de paix sous l'autorité de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec, avec juridiction sur le district de Saint-François.

3101

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN. } **A**TTENDU que le secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorisés ecclésiastiques, a, sous l'autorité des dits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, le décret canonique de l'évêque catholique romain du diocèse susdit, et une description technique par lesquelles sont décrites et déterminées les limites et bornes qu'il est le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton, dans les comtés de Bagot et Drummond, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

La paroisse de Saint-Nazaire d'Acton, en partie dans les cantons d'Upton, de Grantham, d'Acton et de Wickham, dans les comtés de Bagot et de Drummond, est formée du démembrement d'une certaine partie des paroisses de Saint-Ephrem d'Upton, de Saint-Théodore d'Acton, de Saint-Germain de Grantham et de Saint-Jean l'Evangéliste de Wickham, et comprend un territoire de forme irrégulière, contenant treize mille huit cent quatre-vingt-six (13,886) acres et trente-six (36) perches ; comprenant : 1° Tous les lots depuis le lot No. (381) trois cent quatre-vingt-un inclusivement, jusqu'au lot No. (483) quatre cent quatre-vingt-trois aussi inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans les Xe, XIe, XIIe rangs du dit canton d'Acton ; 2° Tous les lots depuis le lot No. (142) cent quarante-deux inclusivement, jusqu'au lot No. (154) cent cinquante-quatre aussi inclusivement, depuis le lot No. (326) trois cent vingt-six inclusivement, jusqu'au lot No. (392) trois cent quatre-vingt-douze aussi inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, dans les Ier, IIe, XXe et XXIe rangs du dit canton d'Upton, comté de Bagot ; 3° Tous les lots depuis le lot No. (1096) mille quatre-vingt-seize inclusivement, jusqu'au lot No. (1109) onze cent neuf aussi inclusivement, le lot No. (1338) treize cent trente-huit inclusivement, jusqu'au lot numéro mille trois cent soixante-seize (1376) aussi inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Germain de Grantham, compre-

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased to appoint, by order in council, dated the 8th of July, 1893, Mr. William E. Parker, of the village of Waterville, in the county of Compton, a justice of the peace under the authority of article 2572 of the revised statutes of the province of Quebec, with jurisdiction over the district of Saint Francis.

3102

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN. } **W**HEREAS the secretary of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authority, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the lieutenant governor of Our said province of Quebec, the canonical decree of roman catholic bishop of the aforesaid diocese, and a technical description by which are described and declared the limits and boundaries which is most expedient to be assigned to the parish of Saint Nazaire d'Acton, in the counties of Bagot and of Drummond, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

The parish of Saint Nazaire d'Acton, partly in the townships of Upton, of Grantham, of Acton and of Wickham, in the counties of Bagot and of Drummond, is made up of the dismemberment of a certain part of the parishes of Saint Ephrem d'Upton, of Saint Théodore d'Acton, of Saint Germain de Grantham and of Saint Jean l'Evangéliste de Wickham, and comprises a territory of irregular outline, containing thirteen thousand eight hundred and eighty-six (13,886) acres and thirty-six (36) perches ; comprising : 1° All the lots from lot number three hundred and eighty-one No. (381) included, to lot number four hundred and eighty-three No. (483) also included, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Theodore d'Acton, in ranges X, XI and XII of the township of Acton ; 2° All the lots from lot number one hundred and forty-two No. (142) included, to one hundred and fifty-four No. (154) also included ; from lot number three hundred and twenty-six No. (326) included, to lot number three hundred and ninety-two No. (392) also included, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Ephrem d'Upton, in the Ist, IInd, XXth and XXIst ranges of the said township of Upton, county of Bagot ; 3° All the lots from lot number one thousand and ninety-six No. (1096) included, to lot number one thousand one hundred and nine No. (1109) also included ; lot number thirteen hundred and thirty-eight No. (1338) included, to lot number one thousand three hundred and seventy-six No. (1376) also included, of the official pla

nant les lots primitifs un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5), dans les XIe, XIIe et XIIIe rangs du dit canton Grantham, comté de Drummond ; 4° Enfin, les lots numéros vingt-six (26), vingt-sept (27) et vingt-huit (28), dans le rang XII, de l'arpentage primitif du canton Wickham. Le dit territoire est borné comme suit, savoir : au nord et au nord-est par les paroisses de Saint-Eugène et de Saint-Germain de Grantham, à l'est par les paroisses de Saint-Eugène, de Saint-Germain de Grantham, de Saint-Jean l'Evangéliste de Wickham et de Saint-Théodore d'Acton, au sud et au sud-ouest par les paroisses de Saint-Jean l'Evangéliste de Wickham, de Saint-Théodore d'Acton et de Saint-Ephrem d'Upton, à l'ouest par la paroisse de Sainte-Hélène.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-NAZAIRE D'ACTON ci-dessus décrites ;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-NAZAIRE D'ACTON, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

3107

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-unième jour de juillet courant, incorporant Frederick R. Alley, agent d'immeuble ; Thomas Gauthier, comptable ; Frederick E. Nelson, courtier en gros ; George Ross Robertson, agent d'assurance, et James G. Ross, comptable, tous de la cité de Montréal, dans le but de posséder des immeubles, acheter, vendre et louer des terres et autre propriété convenable pour logements, commerce, manufactures, magasins, entrepôts, écluses et pouvoirs d'eau dans l'île de Montréal ; pour développer et améliorer les dites terres ; pour y construire, bâtir et maintenir les mêmes bâtisses, magasins, entrepôts ou autres constructions qui peuvent être employés dans les buts ci-dessus mentionnés ; en disposer pour tels buts ou autrement ; faire toute sorte d'opérations manufacturières sur les terres de la dite compagnie ou dans les bâtisses sus-érigées ; de faire des avances sur telles conditions et garanties qui pourront être convenues à aucune personne ou personnes qui loueront ou achèteront aucune partie quelconque de l'immeuble ou bâtisses sus-érigées ; pourvu que le revenu an-

and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Germain de Grantham, comprising the original lots one (1), two (2), three (3), four (4) and five (5), in the ranges XI, XII and XIII, of the said township of Grantham, county of Drummond ; 4° lastly, lots numbers twenty-six (26), twenty-seven (27) and twenty-eight (28), in range XII, of the original survey of the township of Wickham. Which said territory is bounded as follows, to wit : on the north and north east by the parishes of Saint Eugène and Saint Germain de Grantham, on the east by the parishes of Saint Eugène, of Saint Germain de Grantham, of Saint Jean l'Evangéliste de Wickham and of Saint Théodore d'Acton, on the south and south west by the parishes of Saint Jean l'Evangéliste de Wickham, of Saint Théodore d'Acton and of Saint Ephrem d'Upton, on the west by the parish of Saint Helene.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT NAZAIRE D'ACTON aforesaid ;

And We have erected and declared, and by these presents do erect and declare the said parish of SAINT NAZAIRE D'ACTON, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which all Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

3108

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-first day of July instant, incorporating Frederick R. Alley, real estate agent ; Thomas Gauthier, accountant ; Frederick E. Nelson, wholesale broker ; George Ross Robertson, insurance agent, and James G. Ross, accountant, all of the city of Montreal, to possess real estate, purchase, sell and lease lands and other property suitable for dwelling purposes, trade, manufactures, stores, storehouses, dams and water-powers in the island of Montreal ; to develop and improve the said lands ; construct, built and maintain upon the same buildings, stores, storehouses or other constructions that may be used for the above mentioned purposes ; dispose of the same for such purposes or otherwise ; carry on all kinds of manufacturing operations on the lands held by the said company or in the buildings built thereon ; and to make advances upon such conditions and security as may be agreed upon to any person or persons who may lease or purchase any portion whatever of the real estate or buildings thereon erected ; provided that the annual revenue of the

nuel de l'immeuble en aucun temps en la possession de la dite compagnie n'excèdera pas la somme de cinquante mille piastres, et qu'ils vendront tout immeuble ou terre acquis par la dite compagnie et laissé vacant ou non bâti, ou sans avoir été mis en valeur ou amélioré dans les dix ans après l'acquisition d'iceux, et tout immeuble ainsi acquis par eux, qui aura été mis en valeur et amélioré ou bâti durant les vingt années après l'acquisition d'iceux, sous les nom de "The Amherst Park Land Company," "La Compagnie des Terres du Parc Amherst", avec un fonds social de cent quatre-vingt-dix mille piastres (\$190,000), divisé en dix-neuf cents (1900) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-quatrième jour de juillet 1893.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3105

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-unième jour de juillet courant, incorporant Harold Kennedy, marchand, et Henry Cross, comptable, de la cité de Québec; Murray Kennedy, marchand, et Gordon Kennedy, commis, de la cité de Montréal; et Michael Maloney, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, garde-magasin, dans le but de faire les affaires de propriétaires d'usines et gardiens d'effets, sous le nom de "The Indian Cove Company," avec un fonds social de quatre mille piastres (\$4,000), divisé en quarante actions (40) de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-quatrième jour de juillet 1893.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3103

Avis Divers

Avis public est par le présent donné que le sousigné ne fait plus partie de la société Dougall et Lawton.

3097

C. H. DOUGALL.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois de la date de la dernière insertion de cet avis, une demande sera faite au lieutenant gouverneur de cette province, par les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les incorporant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Montreal Temple Company";

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) L'acquisition, l'aménagement, l'administration et l'entretien de propriétés dans la cité de Montréal, convenables pour utilité publique et contenant bureaux, chambres de comité, salles où les assemblées peuvent être tenues, chambres pour associations, etc., etc., lesquelles propriétés et parties d'iceles seront louées pour organiser des associations d'individus, clubs sociaux et autres, et autres acceptables par le bureau des directeurs de la dite compagnie ;

(b) La formation, l'aménagement et l'administration d'une association en vue de récréation, instruction et amusement des actionnaires de la présente compagnie et telles autres qui seront acceptées par le bureau des directeurs d'icele.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans les cité et district de Montréal ;

real estate at any time in the possession of the said company shall not exceed the sum of fifty thousand dollars, and that they shall sell all real estate or land acquired by the said company and left vacant or not built upon, or without development or improvement within the ten years next after the acquisition thereof, and all the real estate thus acquired by them, which shall have been developed and improved or built upon within the twenty years next after the acquisition thereof, by the name of "The Amherst Park Land Company," "La Compagnie des Terres du Parc Amherst," with a total capital stock of one hundred and ninety thousand dollars (\$190,000), divided into nineteen hundred (1900) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-fourth day of July, 1893.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3106

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-first day of July instant, incorporating Harold Kennedy, merchant, and Henry Cross, accountant, of the city of Quebec; Murray Kennedy, merchant, and Gordon Kennedy, clerk, of the city of Montreal; and Michael Maloney, of the parish of Saint Joseph de Lévis, warehouseman, for the carrying of business as cove owners, warehousemen, &c., by the name of "The Indian Cove Company," with a total capital stock of four thousand dollars (\$4,000), divided into forty shares (40) of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-fourth day of July, 1893.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3104

Miscellaneous Notices

Public notice is hereby given that the undersigned is no longer connected with the firm of Dougall and Lawton.

3098

C. H. DOUGALL.

Public notice is hereby given that, within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the lieutenant governor of this province, by the applicants hereinafter named and such other persons as they may associate with them, for letters patent under the great Seal of the province of Quebec, creating them a body politic and corporate under the provisions of the Joint Stock Companies' Act.

1° The corporate name of the proposed company will be The Montreal Temple Company ;

2° The objects for which incorporation is sought are :

(a) The acquisition, equipment, management and maintenance of premises in the city of Montreal, suitable for public purposes and containing offices, committee rooms, hall where meetings may be held, rooms for social purposes, &c., &c., and which premises and portions thereof shall be rented to organized bodies of individuals, social and other clubs, and others acceptable to the board of directors of the said company ;

(b) The formation, equipment and management of an association with a view to the recreation, instruction and amusement of the stockholders in the present company and such others as may be acceptable to the board of directors hereof.

3° The chief place of business of said company will be in the city and district of Montreal ;

4° Le montant proposé du fonds social est de cinquante mille piastres, divisé en cinq mille actions de dix piastres chacune avec pouvoir d'augmenter ;

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants pour l'incorporation sont comme suit, savoir :

Isaac Henry Stearns, conseiller municipal ; Frank Edgar, marchand ; John McLean, entrepreneur ; James Fyfe, manufacturier ; William M. Lemesurier, agent ; William Henry Whyte, journaliste ; John Bothwell Tresidder, journaliste ; Benjamin Tooke, manufacturier ; Frederick Massey, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

Daté à Montréal, ce dix-huitième jour de juillet dix-huit cent quatre-vingt-treize.

ATWATER & MACKIE,

Procureurs des requérants.

3099

4° The proposed amount of the capital stock is fifty thousand dollars, divided into five thousand shares of ten dollars each with power to increase ;

5° The names is full, and the addresses and callings of the applicants for incorporation are as follows, to wit :

Isaac Henry Stearns, alderman ; Frank Edgar, merchant ; John McLean, contractor ; James Fyfe, manufacturer ; William M. Lemesurier, agent ; William Henry Whyte, journalist ; John Bothwell Tresidder, journalist ; Benjamin Tooke, manufacturer ; Frederick Massey, merchant, all of the city and district of Montreal, and all of whom shall be the first or provisional directors of the said company.

Dated at Montreal, this eighteenth day of July, eighteen hundred and ninety-three.

ATWATER & MACKIE,

Attorneys for applicants.

3100

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re H. Z. Lord, Trois-Rivières, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 17 août 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

L. J. DUFRESNE,

A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 29 juillet 1893.

3095

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re J. Israël Tarte, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de collocation a été préparé dans la présente affaire, lequel sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 15 août prochain, après laquelle date le dividende sera payé.

A. L. KENT,

G. H. BURROUGHS,

Curateurs conjoints.

Bureau : No. 95, rue Saint-Pierre.
Québec, 29 juillet 1893.

3093

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Wm. Darling & Co., de Montréal.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour d'août 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

W. ALEXR. CALDWELL,

Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 27 juillet 1893.

3091

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1733.

In re Octave Vermette, commerçant de pelleteries et mégissier, Insolvable.

Le soussigné donne par les présentes avis que le susdit Octave Vermette, insolvable, a fait le dixième jour de juillet courant, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du prothonotaire de cette cour.

PAUL POULIOT,

Gardien provisoire.

Québec, 22 juillet 1893.

3087

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In re H. Z. Lord, Three Rivers, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 17th August, 1893.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

L. J. DUFRESNE,

A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 29th July, 1893.

3096

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In re J. Israël Tarte, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, the 15th August next, after which this dividend will be payable.

A. L. KENT,

G. H. BURROUGHS,

Joint curators.

Office : No. 95, Saint Peter street.
Quebec, 29th July, 1893.

3094

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Wm. Darling & Co., Montreal.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 15th day of August, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

W. ALEXR. CALDWELL,

Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 27th July, 1893.

3092

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 1733.

In re Octave Vermette, dealer in furs and tawer, Insolvent.

The undersigned hereby gives notice that the said Octave Vermette, insolvent, has on the tenth day of July instant, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this court.

PAUL POULIOT,

Provisional guardian.

Quebec, 22nd July, 1893.

3088

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 30. INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 30.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à Saint-Adrien divers lots de Saint-Joseph de Ham-Sud.....	1711
Annexer à canton Tessier divers lots de Saint-Jérôme de Matane	1711

ANNEXION DE PAROISSE :

Saint-Nazaire d'Acton	1745
-----------------------------	------

CIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU :

Sainte-Anne des Plaines	1711
-------------------------------	------

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Saint-Abdon	1711
Saint-Blaise	1711

ERRATUM :

Page 1692—au lieu de vingtième, lisez : vingt-huitième.....	1710
---	------

FAILLIS

Cession :

Pépin	1719
Vermette	1748

Dividende :

Darling & Co.....	1748
Dorais	1719
Lord	1748
Tarte	1748

Nomination de curateur :

Dme Richard	1720
Leblanc	1719
Mendel	1719
Petitclerc	1720

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

The Montreal Temple Co	1747
The Thompson Shoe Co.....	1717

LETTRES PATENTES ÉMISES :

The Amherst Park Land Company.....	1747
The Indian Cove Company.....	1746

LICITATIONS :

Dme Kerr et al.....	1720
---------------------	------

NOMINATIONS :

Conseillers municipaux :

Saint-Gilbert de Deschambault	1710
-------------------------------------	------

Juges de paix en vertu de l'art. 2572, S. R. :

District de Saint-François.....	1745
---------------------------------	------

SEPARATION DE BIENS

Dme Fuller vs. McCrudden	1717
Dme Peyton vs. Bishop.....	1717

MUNICIPALITY ANNEXED

Annex to Saint Adrien several lots of Saint Joseph of Ham South.....	1711
Annex to township Tessier several lots of Saint Jérôme de Matane	1711

PARISH ANNEXED :

Saint Nazaire d'Acton	1745
-----------------------------	------

MUTUAL FIRE INSURANCE CO. :

Sainte Anne des Plaines	1711
-------------------------------	------

MUNICIPALITY ERECTED :

Saint Abdon	1711
Saint Blaise.....	1711

ERRATUM :

Page 1692—instead of twentieth, read : twenty-eighth	1710
--	------

INSOLVENTS :

Assignment :

Pépin	1719
Vermette	1748

Dividend :

Darling & Co.....	1748
Dorais	1719
Lord	1748
Tarte	1748

Appointment of curator :

Dme Richard	1720
Leblanc	1719
Mendel	1719
Petitclerc	1720

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Montreal Temple Co	1747
The Thompson Shoe Co.....	1717

LETTERS PATENT GRANTED :

The Amherst Park Land Company.....	1747
The Indian Cove Company.....	1746

LICITATIONS :

Dme Kerr et al.....	1720
---------------------	------

APPOINTMENTS :

Municipal Councillors :

Saint Gilbert de Deschambault	1710
-------------------------------------	------

Justices of the peace under art. 2572, R. S. :

District of Saint Francis.....	1745
--------------------------------	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Fuller vs. McCrudden	1717
Dme Peyton vs. Bishop.....	1717

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Leggett vs. Spanger..... 1717

SOCIÉTÉ DISSOUE :

Dougall vs. Lawton 1748

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.:

Demers 1712
 Lessard 1712
 Northfield 1712
 Roux 1712

VENTES, FAILLITE :

Perras. 1730
 Sleeth, jnr. 1729

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Dme Collette vs. Bouffard 1723

BEDFORD :

Boisvert vs. Bienvenu 1726

ISERVILLE :

Santerre vs. Dme Lavoie 1727

MONTREAL :

Cardin vs. Savaria 1730
 Gagnon *et al* vs. Poitras *et al*. 1730
 Hector *et al* vs. Gadbois 1731
 Latour vs. Latour 1729
 Mann vs. Desjardins 1729

OTTAWA :

Magee vs. Clemow 1734

RICHELIEU :

Dubeau vs. Dubeau 1737

SAINT-FRANÇOIS :

Archambault vs. Croteau 1739
 Martin vs. Beauchemin *et al*. 1738

SAINT-HYACINTHE :

Guay vs. Gagnon 1741

TERREBONNE :

Riendeau vs. Campbell 1743

TROIS-RIVIÈRES :

René vs. René..... 1743

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme Leggett vs. Spanger..... 1717

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Dougall vs. Lawton 1748

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.:

Demers 1712
 Lessard 1712
 Northfield 1712
 Roux 1712

SALES IN INSOLVENCY :

Perras. 1730
 Sleeth, jnr. 1729

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Dme Collette vs. Bouffard 1723

BEDFORD :

Boisvert vs. Bienvenu 1726

ISERVILLE :

Santerre vs. Dme Lavoie 1727

MONTREAL :

Cardin vs. Savaria 1730
 Gagnon *et al* vs. Poitras *et al*. 1730
 Hector *et al* vs. Gadbois. 1731
 Latour vs. Latour 1729
 Mann vs. Desjardins 1729

OTTAWA :

Magee vs. Clemow 1734

RICHELIEU :

Dubeau vs. Dubeau 1737

SAINT FRANCIS :

Archambault vs. Croteau 1739
 Martin vs. Beauchemin *et al*. 1738

SAINT HYACINTH :

Guay vs. Gagnon 1741

TERREBONNE :

Riendeau vs. Campbell 1743

THREE RIVERS :

René vs. René..... 1743